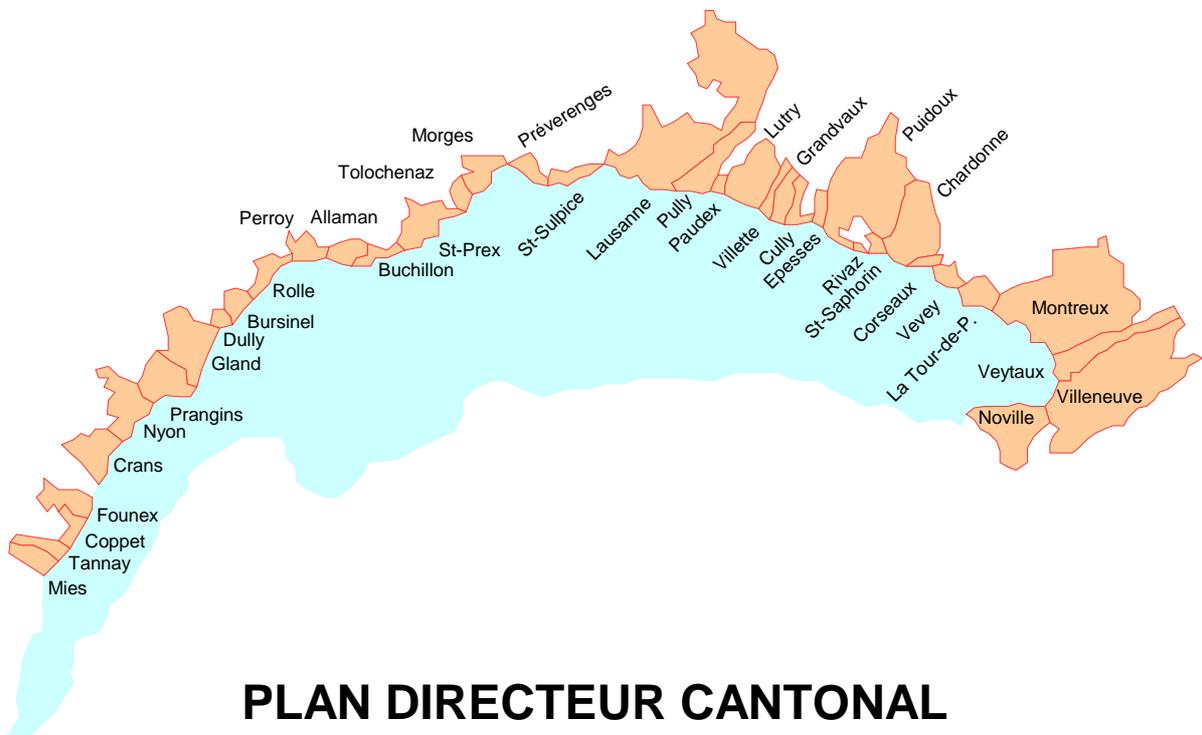




CANTON DE VAUD

DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

DÉPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT



PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

PREMIER CAHIER

Fondements Objectifs, principes et mesures générales

Table des matières générale

PREMIER CAHIER : LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN	i
Première partie : Ses fondements	5
I. INTRODUCTION	7
Démarche	7
Cadre général	9
Périmètre du plan directeur	11
<i>Bases légales et statut juridique du plan</i>	12
II. L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES RIVES DU LEMAN	15
De la préhistoire au XXe siècle	15
L'attrait des rives lémaniques	17
III. LE PAYSAGE LEMANIQUE	19
Le paysage à l'échelle cantonale : secteurs géographiques	19
Le paysage à l'échelle régionale (1:100'000e)	21
Typologie fine de la rive au 1:25'000e	23
Deuxième partie : objectifs, principes et mesures générales	37
IV. Les domaines d'intervention	39
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	41
SITES, MONUMENTS ET GRANDES PROPRIÉTÉS	45
PROTECTION ET GESTION DES ESPACES NATURELS	53
CHEMINEMENT RIVERAIN	61
LES PORTS	67
LES PLAGES	75
VOIES DE COMMUNICATION	79

**DOSSIER DE MISE EN OEUVRE – DOSSIER D’INTENTION DU
CONSEIL D’ETAT (éléments non soumis à l’adoption du Grand Conseil)**

DEUXIEME CAHIER

**FICHES DE COORDINATION
PLANS DES MESURES (ECHELLE 1:10'000)**

MILIEUX NATURELS

TROISIEME CAHIER : PROGRAMME D’ACTION

I. INTRODUCTION	7
Démarche	7
Cadre général	9
Périmètre du plan directeur	11
Bases légales et statut juridique du plan	12
II. L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES RIVES DU LEMAN	15
De la préhistoire au XXe siècle	15
L'attrait des rives lémaniques	17
III. LE PAYSAGE LEMANIQUE	19
Le paysage à l'échelle cantonale : secteurs géographiques	19
Le paysage à l'échelle régionale (1:100'000e)	21
Typologie fine de la rive au 1:25'000e	23
IV. Les domaines d'intervention	39
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	41
SITES, MONUMENTS ET GRANDES PROPRIÉTÉS	45
PROTECTION ET GESTION DES ESPACES NATURELS	53
EQUIPEMENTS	59
CHEMINEMENT RIVERAIN	61
LES PORTS	67
LES PLAGES	75
VOIES DE COMMUNICATION	79

Liste des cartes

Les composantes du paysage	22
Typologie de la rive : cartes 1 à 9	27 à 35
Taux d'accessibilité à la rive	65

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Chronologie des différentes phases du plan directeur	8
Tableau 2 :	Sélection des principaux domaines de la Côte	47
Tableau 3 :	Longueur et pourcentage de différents types d'interfaces le long des rives du Léman, ainsi que degré d'aménagement	53
Tableau 4 :	Quelques caractéristiques des milieux naturels aquatiques des rives du Léman	54
Tableau 5 :	Les secteurs à vocation naturelle prioritaire, avec leurs principales richesses naturelles	55
Tableau 6 :	Offre et demande de places dans les ports lémaniques	67
Tableau 7 :	Nombre de places en eau et à terre et nombre d'habitants par place	70
Tableau 8 :	Places dans les ports vaudois : offre et demande	71
Tableau 9 :	Rives utilisées pour la baignade	76

Liste des figures

Figure 1 :	Répartition des composantes du paysage sur la bande riveraine	23
Figure 2 :	Les rives accessibles au public	61

PREMIER CAHIER : LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

C'est un vieux rêve que de pouvoir se promener librement, accompagné ou solitaire le long des rives du lac Léman !

Les pétitionnaires de 1913 qui demandèrent de pouvoir jouir d'un chemin le long des eaux s'exprimèrent alors dans un langage imagé : "Vous faites chanter par les poètes les beautés incomparables de notre patrie et lorsqu'on veut approcher de l'eau pour voir les grands monts se refléter dans l'onde bleue, vous interdisez le passage. Il faut que le grand public puisse jouir des bords de l'eau et trajecter librement sur les rives".

En 1926, au Grand Conseil, lors du débat relatif à la loi sur le marchepied et les plans riverains, le Conseiller d'Etat Simon, exprimant la volonté du gouvernement de donner suite à la pétition et par là de répondre au vœu de l'opinion publique disait : "Il y a lieu de prendre sans tarder, à l'égard du maintien des sites naturels et de la protection que nous devons aux rives vaudoises, toutes dispositions utiles tendant à conserver ce qui fait la beauté et le charme de notre pays, et ce qui permet également d'en assurer la jouissance au plus grand nombre de nos enfants. C'est une oeuvre d'utilité publique dans le sens le plus élevé du terme."

Presque trois générations se sont succédées depuis cet engagement solennel qui à travers la législation adoptée responsabilisait les communes du bord du lac en leur confiant l'établissement des plans riverains. Aujourd'hui le vieux rêve est toujours très présent puisqu'un récent sondage révèle que 74% des personnes consultées souhaitent un chemin continu le long de la rive, et comme il y a presque septante ans, une politique volontariste d'aménagement des rives est toujours attendue.

Manque de volonté politique de certaines communes riveraines à leur devoir, manque de fermeté de l'Autorité cantonale à certaines époques, pratique administrative au coup par coup sont à l'origine de situations en contravention avec la loi et en contradiction avec les volontés politiques. Aujourd'hui, nous avons décidé de les respecter.

A l'évidence, intervenir aujourd'hui dans des sites aussi recherchés et appréciés que les bords du lac, parfois en remettant en question des droits considérés comme acquis par les propriétaires, n'est pas toujours aisé. Ces derniers se sont regroupés en association pour défendre leurs intérêts ou ont même été jusqu'à proposer une "variante" au plan directeur vaudois du lac Léman.

Qu'ils se rassurent, pour autant qu'ils soient légitimes, leurs droits seront reconnus. Il faut cependant rappeler l'existence d'un arsenal législatif cantonal aujourd'hui complété par la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et une jurisprudence éclairante sur le sujet. Ces textes fournissent la base légale à ce plan directeur.

A l'article 3 alinéa 2 lettre c la loi dit qu'il faut conserver libres les rives et faciliter le passage public le long de celles-ci. Pour autant que cela soit judicieux, praticable et réalisable, le tracé continu doit être établi le long du lac (ATF 118 I 398/399).

Si la création d'un cheminement le long du lac est une composante importante du plan directeur, elle n'est de loin pas la seule; des directives en vue de l'aménagement des rives et de la protection de l'environnement sont venues s'y ajouter. Les rives du lac Léman conservent en effet des paysages d'une telle beauté qu'ils ont valeur de symbole. Elles abritent en outre des milieux naturels aussi exceptionnels que sensibles et d'importance internationale.

Compte tenu de telles richesses et face aux démarches plus ou moins conciliables de la part de nombreux usagers, un plan directeur des rives s'est imposé comme référentiel facilitant le choix des affectations ultérieures et permettant de fixer le programme prioritaire.

Peu de sites riverains lémaniques échappent à l'empreinte et parfois à la forte empreinte des phases déterminantes de notre histoire. Nous pensons à cet égard que les propositions d'aménagement et de protection qui les concernent ne constituent nullement des concessions au passéisme, mais témoignent du respect que commande un patrimoine de haute valeur.

On trouvera donc dans le document qui suit non seulement des propositions qui concernent la protection des paysages et des milieux naturels, mais également des suggestions en matière d'urbanisation et de développement des activités nautiques, sportives et touristiques.

L'importance des travaux pourrait paraître au premier abord exagérée par rapport au territoire que représentent les rives du lac. En fait, on l'aura compris, l'effort a davantage été imposé par la vulnérabilité des lieux que par leur superficie. Pour l'instant heureusement, les situations engagées de manière irréversible sont peu nombreuses, mais reconnaissons tout de même qu'il a fallu plus de vingt ans pour rétablir la qualité des eaux du Léman et la lutte n'est pas terminée.

Pour les Hauts-savoyards, les Valaisans, les Genevois et les Vaudois, le lac Léman apparaît un peu comme une "Mare Nostrum". La sauvegarde du bassin lémanique, élément hydrographique important du massif alpin, constitue à la fois un défi majeur et un test pour une politique concertée. Par l'ampleur des dégâts sur les plans écologique, économique et culturel, un échec serait vivement ressenti et dénoncé par la Communauté internationale.

De notre côté, nous ne pouvons que souhaiter qu'il soit fait un large et bon usage de l'instrument constitué par le plan directeur des rives du lac. Les exemples déjà encourageants ne manquent heureusement pas. Certaines communes s'en sont déjà inspiré pour reprendre leur aménagement riverain dans le cadre de leur plan d'affectation. Il faut espérer qu'elles soient de plus en plus nombreuses.

Daniel Schmutz
Conseiller d'Etat, Chef du Département des
travaux publics, de l'aménagement et des
transports

PREMIERE PARTIE : SES FONDEMENTS

I. INTRODUCTION

Démarche

L'établissement du plan directeur des rives du lac Léman a suivi différentes phases de travail. Une première étape a consisté à dresser le **bilan de la situation actuelle** dans les domaines de l'aménagement du territoire (affectations), des milieux naturels (localisation, état de santé), des équipements (ports, plages, hôtellerie et para-hôtellerie), de l'accessibilité (cheminements piétonniers, accès) et des activités économiques liées au plan d'eau (pêche, chantiers navals, extraction et dépôt de matériaux). Parallèlement à ce travail, une analyse des rives du point de vue historique a permis de dresser un bref tableau de leur évolution depuis le début de leur colonisation par l'homme et de dresser une liste partielle des sites et monuments, témoins de cette histoire.

Cet inventaire général a débouché sur une **analyse du paysage**, réalisée d'abord à l'échelle du canton, puis précisée au niveau régional (identification des composantes du paysage à l'échelle du 1:100'000e) et enfin affinée à l'échelle locale (1:25'000e). Cette opération a permis de décrire les différents espaces, leurs fonctions, leurs qualités et leurs défauts, etc. Il a ensuite été possible d'identifier les conflits d'usage, de manière relativement sommaire dans un premier temps.

Sur cette base, une première esquisse d'aménagement des rives a été établie. Celle-ci a fait l'objet d'une consultation des différentes instances concernées par l'aménagement des rives du Léman : les communes, les services du Canton et de la Confédération, les associations. La population a été informée par l'intermédiaire d'une exposition publique présentée dans les chefs-lieux des districts riverains du lac.

Les nombreuses remarques et critiques formulées au cours de cette consultation ont ensuite été analysées. Il a été tenu compte des propositions de modification du projet dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause les objectifs fondamentaux poursuivis par le Canton. Une nouvelle version du plan directeur, que l'on qualifiera d'intermédiaire, a été établie.

Cette dernière a fait l'objet d'un nouveau tour de consultation auprès des mêmes instances et du public. Les cantons voisins et la Haute-Savoie ont également pu s'exprimer sur ce dossier.

La version définitive du plan directeur, telle qu'elle se présente aujourd'hui, représente la synthèse des propositions formulées par les services de l'Etat et leurs mandataires, d'une part, et, d'autre part, des réflexions et remarques formulées par ceux et celles qui sont directement concernés par ces propositions.

Tableau 1 : Chronologie des différentes phases du plan directeur

Date / période	Etapas
27 mai 1988	Création par le Conseil d'Etat de la Commission de l'aménagement des rives du lac, de caractère interdépartemental
18 juillet 1990	Approbation par le Conseil d'Etat du principe de l'établissement d'un plan directeur des rives vaudoises du lac Léman
Décembre 1990	Attribution des mandats aux bureaux chargés des études écologiques (bureaux Ecotec, Ecoscan, Le Foyard, Paysagegestion, Pâturage Conseils et projets) et d'aménagement (Espace Chablais, Plarel, Urbaplan)
7 mai 1991	Séance d'information destinée à l'ensemble des intéressés : services de la Confédération, cantons riverains, représentants de la Haute-Savoie, Préfets, Municipalités, Associations professionnelles, Sociétés sportives, Offices du tourisme
7 mai 1993	Présentation d'un rapport intermédiaire Autorisation du Conseil d'Etat donnée au Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports d'organiser une consultation et des séances d'information
Novembre 1993 - Eté 1994	Séances d'information et consultation des communes. Participation des Préfets
18 mai - 1er juin 1994	Exposition publique à Vevey et Cully
6 juin - 17 juin 1994	Exposition publique à Rolle et Nyon
22 juin - 6 juillet 1994	Exposition publique à Lausanne et Morges
Février 1995	Attribution d'un mandat de synthèse et de coordination graphique au bureau ATAU
Octobre 1995 - Novembre 1996	Mise au net du projet de plan directeur, issu des résultats des consultations auprès des communes
Janvier 1997 - Février 1997	Consultation officielle des communes et autres partenaires concernés
Avril 1997	Approbation par le Conseil d'Etat du projet définitif du plan directeur sectoriel des rives vaudoises du lac Léman

Cadre général

Le plan directeur, est un outil évolutif. Il doit avant tout être considéré comme un instrument d'aide à la décision et d'application de l'appareil législatif. Il doit pour cela permettre de mettre en balance différentes dispositions légales qui entrent souvent en conflit sur les rives. Le plan directeur est par conséquent un outil de mise en oeuvre coordonnée de politiques sectorielles. Les domaines suivants, notamment, ont fait l'objet d'une attention particulière :

Milieus naturels

La protection des milieux naturels devenus rares sur les rives vaudoises du lac est certainement le domaine qui suscite le plus de problèmes; cette protection (et/ou mise en valeur) peut entrer en conflit avec le développement de l'urbanisation, la création d'un cheminement public (et plus généralement avec toute mesure tendant à améliorer l'accessibilité aux rives), les activités liées à l'extraction de matériaux et à la navigation de plaisance (en particulier la construction de ports).

Urbanisation

La présence de plusieurs secteurs d'urbanisation à moyenne, voire forte densité, entre en conflit avec la volonté exprimée par le législateur de maintenir aussi libres que possible les rives des lacs.

Navigation de plaisance

L'utilisation du plan d'eau à des fins de navigation de plaisance pourrait à terme entrer en conflit avec la protection de la faune aquatique et des biotopes situés sur la rive. L'existence de nombreux ports, de même que les projets d'aménagement portuaire, doivent être étudiés avec soin, de nombreux milieux sensibles ne pouvant supporter les effets négatifs de ce type d'équipement.

Equipements

La création de sentiers publics et la création de nouveaux équipements de loisirs et de détente poseront des problèmes dans les domaines de la protection des milieux naturels et des sites historiques. La réalisation du cheminement est rendue difficile du fait de la présence de nombreuses propriétés privées situées directement sur la rive.

Sites et monuments historiques

Le souci de conserver les témoins culturels et historiques de l'occupation des rives se heurte aux besoins des propriétaires qui demandent des droits à bâtir sur des parties de leurs domaines.

Activités professionnelles

La nécessité de maintenir parallèlement des activités liées au lac, telles que les chantiers navals, la pêche professionnelle, l'extraction ou les dépôts de matériaux, entre fréquemment en conflit avec l'utilisation touristique du plan d'eau et de ses abords.

Voies de communication

Les voies de circulation à grand trafic sur les rives du lac (train, route cantonale) sont dans plusieurs secteurs en contradiction avec la vocation touristique des rives. L'urbanisation nouvelle et la densification de l'urbanisation seront par ailleurs génératrices d'une utilisation accrue des voies de communication, elles-mêmes sources de nuisances.

Chacun des thèmes cités ci-dessus fait l'objet d'une approche particulière (voir chapitre IV *Les domaines d'intervention*).

Cependant, en ce qui concerne la politique en matière d'extractions de matériaux (graviers) et celle relative aux comblements et remblais, il n'a pas été jugé opportun de développer une approche particulière. En effet, les législations en vigueur sont suffisamment complètes et précises et ne nécessitent pas de compléments et/ou d'éclaircissements particuliers.

Nous rappelons ci-dessous les grands principes qui dictent les actions de l'Etat dans ces domaines :

Comblements, remblais

Conformément à la loi fédérale sur la protection des eaux, les remblais et comblements sont en principe interdits, quelles que soient les surfaces concernées.

Une dérogation peut être accordée par le canton pour le remblayage dans les deux circonstances suivantes:

- 1) Pour des constructions ou installations imposées par leur destination et situées en milieu habité, lorsque des intérêts publics prépondérants l'exigent et que l'objectif visé ne peut être atteint autrement.

La réalisation d'un cheminement pédestre riverain (au sens de la loi sur les chemins piétonniers et les chemins de randonnée pédestre du 4 octobre 1985) peut par exemple entrer dans cette catégorie.

- 2) S'il permet une amélioration de la frange du rivage baignée par les eaux (domaine public) du lac.

Les remblais permettant de recréer des roselières ou des biotopes particulièrement intéressants du point de vue de la protection des milieux naturels et du paysage font notamment partie de cette seconde catégorie. Dans tous les cas, les surfaces littorales remblayées doivent être minimisées et leur importance doit être déterminée par la vocation principale du projet. Les remblayages doivent être réalisés de la manière la plus naturelle possible. Des mesures visant à augmenter la valeur biologique et paysagère du rivage peuvent être exigées.

Extraction de matériaux

Le plan directeur des carrières et gravières (PDCAR délimite pour tout le canton les secteurs comportant des ressources en matériaux. Il y a lieu de se référer directement à ce document pour connaître la politique que l'Etat entend mener dans ce domaine et la localisation des gisements potentiels.

L'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) précise en outre le cadre dans lequel les études préalables doivent être menées avant d'engager les travaux d'extraction.

Le plan directeur, s'il ne distingue pas les secteurs dans lesquels ces activités sont possibles de celles où elles sont à prohiber, a identifié les zones lacustres et terrestres sensibles du point de vue de la protection des milieux naturels. Il présente de cette manière une vue d'ensemble qui sera utile lors de l'établissement des rapports d'impact exigés.

Chantiers navals, dépôts de matériaux

Ces activités sont indissociablement liées à la présence du plan d'eau. Elles doivent par conséquent subsister. Les installations existantes ne sont pas remises en cause. Il peut cependant arriver qu'elles doivent être mieux intégrées à l'espace riverain. La relation avec des activités « concurrentes », notamment touristiques, doit dans certains cas également être améliorée.

Périmètre du plan directeur

En principe, les limites du plan directeur englobent l'espace s'étendant entre la rive du lac et la route cantonale. Dans le domaine des milieux naturels, ces limites sont étendues en direction du lac, jusqu'au bord du mont (la beine lacustre, soit la zone où la profondeur de l'eau est inférieure à 12 mètres). Du côté terrestre, les études ont englobé des portions de territoire parfois plus vastes, afin de tenir compte des relations que la rive entretient avec l'arrière pays. Les mesures proposées ne s'appliquent cependant que rarement au-delà de la route cantonale.

Bases légales et statut juridique du plan

Plusieurs législations constituent le fondement juridique du plan directeur cantonal des rives vaudoises du lac Léman.

- 1.1 La loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) mentionne parmi les buts fondamentaux de l'aménagement du territoire, la protection des bases naturelles de la vie telles que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage (art. 1 al. 2 litt a). De plus, un des principes régissant l'aménagement du territoire consiste à tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et à faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci (art. 3 al. 2 litt c).

Ces principes régissent l'aménagement du territoire et les autorités qui en sont chargées doivent s'y référer. Dans le cadre de l'élaboration de leur plan directeur cantonal, les cantons doivent désigner les parties du territoire qui se distinguent par leur beauté ou leur valeur, ont une importance pour le délassement ou exercent une fonction écologique marquante (art. 6 al. 2).

En se fondant sur ces dispositions, le Tribunal fédéral a précisé que la protection des rives du lac découlait des principes fondamentaux de l'aménagement du territoire (ATF 114 Ia 243).

La loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) a également pour but la protection des sites et des espaces naturels ou réservés à la détente (art. 1). Le plan directeur cantonal doit indiquer notamment les paysages, les sites et les monuments à protéger (art. 34 litt c).

- 1.2 La loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre prévoit que des chemins de randonnée pédestre desservent notamment les zones propices à la détente, les sites, tels les points de vue, les rives (art. 3 al. 3).

Dans l'accomplissement de leurs tâches, les cantons doivent pourvoir à l'aménagement, à l'entretien et à la signalisation de ces chemins. Ils doivent prendre les mesures juridiques propres à en assurer l'accès (art. 6).

La loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains dispose qu'un espace libre de construction soit laissé le long des rives pour ménager un passage public et que la vue dès ce passage soit sauvegardée (art. 16 al. 2).

En ce qui concerne le chemin riverain, le Tribunal fédéral a précisé qu'il devait être tracé à proximité immédiate de la rive et qu'il n'y avait pas de violation de la propriété privée lorsque les alignements permettaient de réaliser un chemin selon un tracé raisonnable et respectueux de la sphère privée (ATF 118 Ia 394).

- 1.3 En tant qu'instrument de coordination, le plan directeur cantonal des rives doit également prendre en compte des mesures qui découlent d'autres législations fédérales et cantonales dans les domaines qu'il traite telles la législation sur les eaux, la législation sur la protection des milieux naturels et des sites construits.

Statut juridique du plan

Le plan se compose de trois cahiers.

Le premier concerne le plan directeur cantonal des rives du lac Léman proprement dit. Il décrit les fondements du plan et son contenu (objectifs, principes et mesures générales).

Le deuxième et le troisième illustrent les objectifs, les principes et les mesures générales du plan directeur cantonal des rives du lac Léman à l'aide de fiches de coordination accompagnées de plans de mesures ainsi que d'un programme d'action.

- 2.1 Le plan directeur des rives du lac Léman proprement dit

Le plan proprement dit (premier cahier) constitue un instrument de coordination permettant une politique continue et cohérente de l'aménagement des rives du lac Léman tenant compte du développement souhaité. Il ne règle pas le statut juridique des parcelles comprises à l'intérieur du périmètre qu'il délimite. Il n'est donc pas contraignant pour les propriétaires. Il entre dans la catégorie des plans directeurs. Plus précisément, il équivaut à un plan directeur cantonal sectoriel. Il s'agit, en effet, d'une tâche cantonale effectuée par le canton. Il ne traite pas de tout le territoire cantonal, mais seulement des rives du lac Léman.

Conformément aux articles 9, alinéa 1, LAT et 31, alinéa 1, LATC, le plan directeur cantonal lie toutes les autorités. Il a un effet obligatoire pour celles-ci.

Il est soumis à l'adoption du Grand Conseil.

- 2.2 Les fiches et les plans de mesures ainsi que le programme d'action ne constituent pas des éléments du plan directeur cantonal sectoriel proprement dit. Elles ne sont pas contraignantes pour les autorités.

Elles forment un outil de travail pour le Conseil d'Etat, comme cela a été précisé lors des débats du Grand Conseil en 1987 à l'occasion de l'approbation du plan directeur cantonal et en 1993 à propos de la réponse donnée à la motion Michel Perrin.

- 2.3 Après l'adoption du plan directeur cantonal des rives du lac Léman par le Grand Conseil, une fiche de coordination du plan directeur cantonal relative aux rives du lac Léman sera approuvée par le Conseil d'Etat et transmise au Conseil fédéral et complétera le dossier des fiches de coordination du plan directeur cantonal.

II. L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES RIVES DU LEMAN

De la préhistoire au XXe siècle

4'000 av. J.-C. - XVIII^e siècle

La colonisation des rives du Léman a commencé il y a 6'000 ans, avec les fameux villages sur pilotis; les raisons qui ont motivé ce type d'habitation lacustre, d'ordre stratégique (sites défensifs) ou pratique (transport de bois flotté, etc.), sont encore très discutées.

En revanche, les villes portuaires romaines (Nyon, Lausanne, Villeneuve) témoignent elles assurément de l'importance stratégique du bassin lémanique, carrefour de l'Empire romain.

L'axe transalpin suscita également la convoitise des comtes de Savoie, appelés bien à propos les "portiers des Alpes". Ainsi se développèrent les bourgs à la morphologie longiligne, caractéristique de l'époque savoyarde (Rolle, Morges, ...).

L'Antiquité et le Moyen-Age ont donc laissé les embryons de ce qui deviendra plus tard des agglomérations. Mais relevons que la colonisation des rives ne sera pas un processus continu; aux épisodes d'occupation du littoral succéderont des phases de retrait, notamment en temps d'instabilité politique (repli dans les cités fermées).

On a donc peu de sites construits en dehors des lieux agglomérés datant d'avant la fin du XIX^e siècle: (...) la grève du lac faisait office en quelque sorte de zone périphérique, de zone dépréciée par rapport aux zones valorisées des centres urbains. Les maisons lui tournent le dos.

XIX^e siècle

Même les villas de la grande propriété se tiennent à l'écart du rivage où elles n'auront que plus tard un pavillon de bain ou un couvert à bateau.

On plante surtout sur le rivage ce que l'on souhaite tenir à l'écart de l'agglomération, à cause de certaines nuisances (...) : les fours à chaux, les scieries de bois ou de marbre, les tanneries, (...).

Commentaire de S. Malfroy, historien

Le XIX^e siècle constitue en fait une période charnière. L'esthétique romantique, qui devient dominante, suscite un intérêt grandissant pour le paysage lémanique, tout d'abord auprès des élites aristocratiques, qui aménagent sur La Côte de vastes propriétés riveraines; puis également auprès d'une large part de la population, ce que concrétise en milieu urbain la construction, au milieu du siècle, des premiers quais.

L'image du rivage insalubre, souvent inondé, va ainsi faire place à celle de rives de plus en plus domestiquées. L'année 1892 marque à cet égard un tournant, avec la construction de la retenue du Pont de la Machine à Genève, qui stabilisera désormais le niveau des eaux du Léman.

XX^e siècle

L'urbanisation des rives n'a pas seulement été le fait de considérations esthétiques; elle provient également de nouveaux modes de vie. Le développement fulgurant que connut Montreux, dès le XIX^e siècle, est aussi lié à l'engouement de la classe bourgeoise, alors en pleine expansion, pour les divers types de cure que proposait cette station.

La création, au début du siècle suivant, d'équipements sportifs à l'usage d'un large public illustre la diffusion de ces préoccupations hygiénistes. Comme en témoigne, par exemple, le pavillon de l'Oeuvre de Vidy-Plage, qui offrait des cures de soleil aux écoliers.

L'avènement des congés payés et le développement des loisirs ont ensuite fortement augmenté la demande en espaces publics (places de sports, plages, parcs, ...); au point que l'on a maintes fois opté pour des aménagements réalisés par comblement du lac (esplanade de l'Exposition nationale de 1964, nouveau port de Morges, ...).

Parallèlement à cela, l'amélioration du pouvoir d'achat et le développement des transports ont voué une partie importante des rives à la résidence privée.

Cet intérêt grandissant pour le littoral est celui de l'Homme du XX^e siècle, au mode de vie urbain, pour qui le lac devient de plus en plus un lieu de ressourcement.

L'image que présentent aujourd'hui les rives résulte donc de ces différents facteurs, auxquels il faut ajouter la forte croissance démographique de ce siècle (voir la planche suivante).

L'attrait des rives lémaniques

Après l'Histoire, le rôle de la topographie permet également de mieux comprendre l'urbanisation des rives.

Le massif des Alpes savoyardes a limité l'extension des agglomérations françaises de la rive sud. Si le caractère naturel de la **côte savoyarde** s'explique aussi par son exposition défavorable aux cultures, la principale cause réside surtout dans l'isolement de cette région; contrairement à la rive suisse sur laquelle débouche le Moyen-Pays (d'où le développement de Lausanne), la Savoie ne possède pas de liaison importante avec l'arrière pays. Une situation qui pourrait changer avec la construction de l'autoroute A400 Léman-Sud, en projet entre Annemasse et Thonon.

En ce qui concerne la **rive vaudoise**, la topographie délimite clairement trois régions distinctes, qui ont connu chacune un développement particulier:

Le secteur ouest: un développement récent

L'ouest lémanique (de Mies à Tolochenaz) est le secteur où l'on enregistre la plus forte croissance démographique entre 1960 et 1990 : la population de ses communes riveraines a doublé (alors qu'elle reste pratiquement stable dans les autres secteurs). Ce développement est dû à la présence des deux grands pôles d'attractivité que sont Lausanne et Genève.

Or, même si la topographie de cette région a permis un développement dans l'arrière-pays, en épargnant ainsi son littoral, la pression démographique enregistrée ces trente dernières années sur ses rives rend cette tendance préoccupante. La Côte offre en effet encore de vastes espaces soustraits à l'urbanisation.

Le secteur centre : des rives totalement urbanisées

Le secteur centre (de Tolochenaz à Lutry) s'est développé sur le replat situé entre l'adret escarpé de l'est lémanique et La Côte. Entre 1850 et 1960, la population de l'agglomération lausannoise a été multipliée par 9. En 1955 déjà, le rivage compris entre Lutry et Lausanne était quasiment totalement urbanisé.

Cette progression ne s'est poursuivie que localement durant la période suivante, puisque dans son ensemble la population des communes riveraines de ce secteur est restée stable entre 1960 et 1990. Cette moyenne cache en effet des situations très différentes : la commune de Lausanne a perdu 8% de ses habitants, alors que ses voisines, surtout à l'ouest, ont enregistré une forte croissance : Saint-Sulpice a vu sa population doubler et à Préverenges, elle a été multipliée par 6.

Si les rives du secteur centre présentent un très haut degré d'urbanisation, leur caractère public est en revanche très affirmé; comme dans toutes les grandes agglomérations riveraines où le lac constitue un lieu de délasserment privilégié.

Le secteur est : une urbanisation précoce

Les rives de l'est lémanique (de Villette à Veytaux) sont caractérisées par leur escarpement; celui des Monts de Lavaux et des Préalpes. Pendant longtemps, en raison du relief accidenté et de la faiblesse des moyens techniques et économiques, le développement de l'habitat se trouva limité. Situation très différente de celle du débouché de la plaine du Rhône, où l'urbanisation s'est développée en marge de la zone marécageuse, à Villeneuve.

A l'instar du secteur centre, l'est lémanique a connu une faible croissance entre 1960 et 1990, alors que durant la période 1850-1960, la population des agglomérations de Montreux et Vevey a quintuplé. Le secteur est se caractérise donc bien par son urbanisation précoce. Un essor dû aux activités industrielles veveysannes et au cadre offert par cette région qui suscita le développement du tourisme montreu sien.

III. LE PAYSAGE LEMANIQUE

Le paysage à l'échelle cantonale : secteurs géographiques

Une première approche du paysage lémanique a conduit à identifier trois secteurs géographiques :

1. La Côte (de Mies à Tolochenaz)
2. L'agglomération lausannoise (de Morges à Lutry)
3. L'est lémanique (de Villette à Noville)

1. La Côte

Elle est caractérisée par les premiers contreforts du Jura qui s'étirent du sud-ouest au nord-est et dont la largeur et la pente sont variables; celle-ci est moyenne près du canton de Genève, puis plus forte autour de Rolle enfin plus douce en direction de Lausanne. Dans la partie la mieux exposée, la vigne remplace les cultures vivrières. Ailleurs, le paysage, de tradition agricole est lentement gagné par une urbanisation de faible densité, dans la périphérie des localités existantes.

C'est dans cette portion du Léman que se trouvent la plupart des grands ensembles naturels, autour des embouchures des principales rivières se jetant dans le lac (voir le *Dossier relatif aux milieux naturels* en annexe).

2. L'agglomération Lausannoise

Elle s'est installée entre les pentes douces de la région de Morges et des coteaux abrupts de Lavaux. Anciennement agricole à l'ouest et viticole à l'est, elle est maintenant presque entièrement urbanisée jusqu'aux forêts du Jorat. Elle conserve pourtant des berges très variées et très bien aménagées pour le public.

3. L'est lémanique

3.1 Lavaux

C'est le site le plus spectaculaire de la région lémanique. Sa forte pente et son exposition sud-ouest l'ont prédestiné à la viticulture et pour ses besoins, il a été entièrement remodelé en parchets et murets de pierres. Néanmoins, l'attrait de la vue et du lac en a fait un territoire de choix pour l'habitation disséminée, expansion enrayée par le plan cantonal de protection de Lavaux (1979). Il est traversé par la route cantonale et un axe CFF près de la rive ainsi que par l'axe CFF Genève-Berne et par l'autoroute sur les hauteurs.

3.2 La Riviera

Entre Lavaux et la plaine du Rhône, la topographie est très variée puisque s'y succèdent d'abord un vallon s'ouvrant en cône d'alluvions sur le lac, puis un coteau très abrupt.

Le vallon de la Veveyse est "colonisé" par la deuxième grosse agglomération du lac qui s'étire pratiquement sans interruption jusqu'au bourg de Villeneuve, au bord de l'Eau Froide. La rudesse de la pente a maintenu l'urbanisation sur la rive jusqu'au milieu du siècle, moment où les habitations individuelles se sont emparées du coteau, grimpant en direction des villages d'altitude comme Glion ou Caux.

3.3 Le Chablais

C'est sur le delta du Rhône que se situe le plus grand ensemble naturel du lac Léman, celui des Grangettes, qui fait lui aussi l'objet d'un plan de protection cantonal. Derrière la roselière et la forêt du premier plan s'ouvre une plaine à vocation agricole, avec ses villages, en direction du Valais.

Le paysage à l'échelle régionale (1:100'000e)

Les composantes du paysage

Une analyse menée à grande échelle (1:100'000e) permet d'identifier les **composantes du paysage lémanique**, qui sont les suivantes :

Les grands ensembles naturels

Ils sont par définition de taille suffisante pour exister en tant que tels et ne pas être confondus avec la végétation qui prédomine sur de grandes portions du littoral lémanique.

Ces grands ensembles sont constitués par des forêts, les berges boisées des cours d'eau et plus rarement par des roselières comme celle des Grangettes.

Ex: Le Boiron de Morges, l'embouchure de l'Aubonne

Les étendues semi-naturelles et agricoles

Cette catégorie regroupe les espaces naturels qui font l'objet d'une utilisation et d'une affectation particulières. Ce sont les prairies, les terres cultivées, les parcs et jardins des maisons de maître ainsi que les parcs publics.

Ex: Les Tuilières (Préverenges), La Tourangelle (Gland)

Les localités et la "périurbanisation"

Ce type regroupe les noyaux villageois, ainsi que le tissu bâti de moyenne et faible densité qui s'égrène le long des rives, en périphérie des grandes agglomérations.

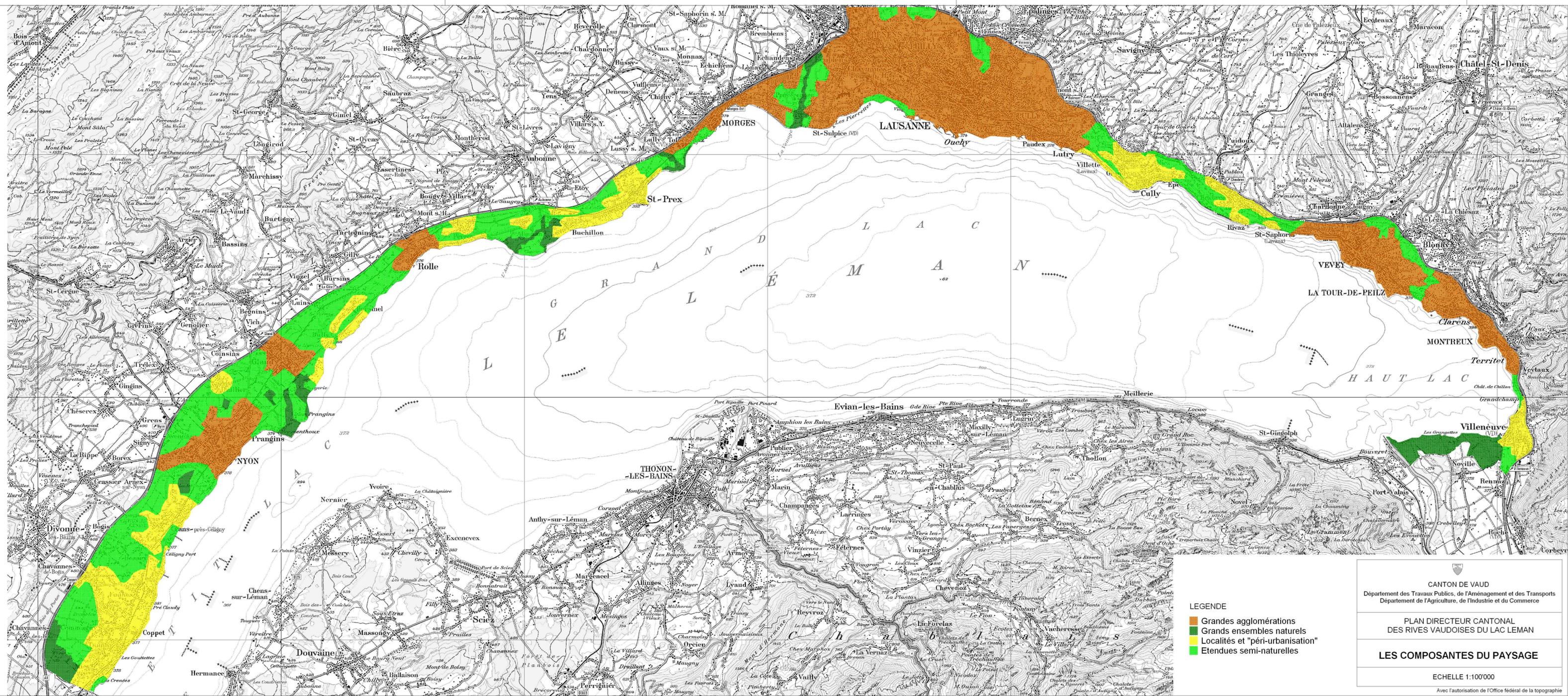
Ex: Mies, les rives de Villette

Les grandes agglomérations

Les grandes agglomérations sont caractérisées par une forte densité du bâti, un réseau serré de voies de communication. La nature n'y joue plus qu'un rôle secondaire.

Ex: l'agglomération de Lausanne, l'agglomération de Vevey-Montreux

Ces diverses composantes apparaissent plus ou moins fortement dans chacun des secteurs géographiques évoqués plus haut et leur confèrent une bonne part de leur spécificité. **Si l'on ne considère que la bande riveraine, soit l'espace compris entre le lac et la route cantonale, elles se répartissent de la manière suivante :**



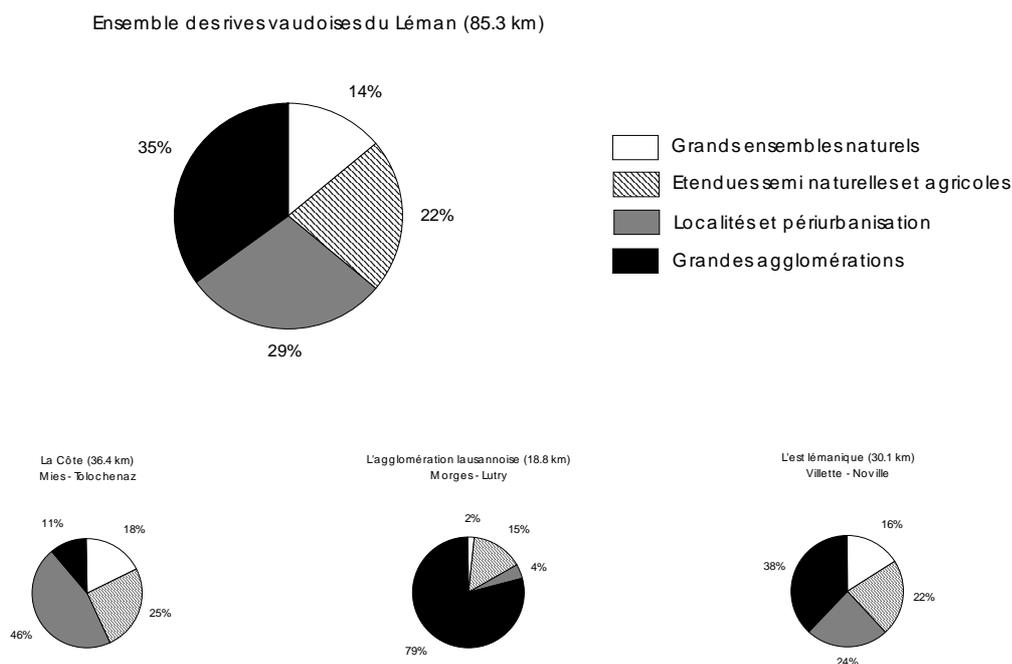
- LEGENDE**
- Grandes agglomérations
 - Grands ensembles naturels
 - Localités et "péri-urbanisation"
 - Etendues semi-naturelles


CANTON DE VAUD
 Département des Travaux Publics, de l'Aménagement et des Transports
 Département de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN

LES COMPOSANTES DU PAYSAGE

ECHELLE 1:100'000
 Avec l'autorisation de l'Office fédéral de la topographie

Figure 1 : Répartition des composantes du paysage sur la bande riveraine

Typologie fine de la rive au 1:25'000e

Partant d'une perspective qui embrasse tout l'adret lémanique (échelle 1:100'000), il est indispensable d'affiner cette approche paysagère afin de donner un caractère opérationnel au plan directeur. Par une vision frontale, à une centaine de mètres du bord, on voit défiler dans la diversité de ses paysages des situations récurrentes qui ont alors valeur de type. La typologie des rives ainsi dégagée en comprend onze. Ils sont représentés sur neuf cartes (échelle 1:25'000) qui parcourent l'ensemble des rives vaudoises.

Définition des types de paysages

Vignobles

Ils sont quelquefois au premier plan comme dans la région de St-Saphorin, la plupart du temps au second plan, sur le coteau.

Ex: St-Saphorin, La Côte

Terres cultivées

Elles sont en général en retrait de la berge, en pleine campagne. Mais on les rencontre aussi dans les grands domaines qui bordent les rives, principalement entre Mies et Morges.

Ex: Les Tuilières à Préverenges, Chanivaz à Allaman

Ensemble naturel

Il s'agit à cette échelle des portions de territoire, visibles depuis le lac, où la nature domine. Ce sont les forêts qui bordent les cours d'eau et qui colonisent les berges du lac. L'interface terre-lac est en général lui aussi très naturel.

Ex: Le Boiron de Morges, Les berges ouest de Buchillon

Domaine

Sous ce type sont regroupées les grandes propriétés recensées par le présent plan directeur mais aussi toutes ces belles maisons de maître qui forment une appropriation toute particulière de l'espace riverain: la maison elle-même, imposante et flanquée souvent de ses dépendances, du jardin potager, du jardin à la française, de la pelouse, du port privé, de la grève et parfois (voir plus haut) d'une surface conséquente de terrain cultivé.

Ex: Choisy à Bursinel, Villa Napoléon à Gland

Parc

Sous ce type sont regroupés les espaces principalement naturels à vocation publique comme les grands parcs qui ceignent les villes et les aires de détente aménagées en piscine et plage.

Ex: Le parc Bourget à Lausanne

Résidences clairsemées

Paysage de maisons, cossues ou non, disséminées dans des secteurs de rive où la végétation prédomine. Il s'agit la plupart du temps d'implantations déjà anciennes, sur des parcelles de dimensions suffisamment généreuses pour permettre à la végétation de s'imposer.

Ex: L'entrée ouest de Rolle

Villas

C'est une forme d'urbanisation plus récente. Les parcelles sont donc plus petites et habitation et garage suffisent presque à les remplir. Quelques arbres et une pelouse complètent leur occupation. Ce type d'habitat est souvent en conflit avec la vocation publique des rives et avec l'équilibre des milieux naturels.

Ex: Entre le bourg de Lutry et Villette

Port

Ce sont les ports de plaisance ou de petite batellerie. Du point de vue paysager, deux situations se présentent : celle d'un port qui construit le site, par interruption de la végétation par exemple; et celle d'un port, généralement plus petit, où le second plan reste dominant : superposition de deux "décors", le port étant alors mentionné sur la carte comme élément ponctuel.

Ex: Le port des Pierrettes à St-Sulpice et le port de Lutry devant le bourg

Bâtiment remarquable

Le long du lac, à part les maisons de maître, on rencontre quelques bâtiments dont les qualités sont exceptionnelles et qui méritent d'être mentionnés en tant qu'éléments forts du paysage.

Ex: Le château de Rolle, La petite maison du Corbusier à Corseaux.

Bourg

Ce sont les villages anciens à la morphologie typique et qui ont conservé leur homogénéité. Les maisons sont serrées les unes contre les autres, terminées par un grand toit couvert de petites tuiles. C'est la façade "arrière" qui regarde le lac, agrémentée souvent de balcons ou terrasses surélevées. Les berges sont soit privées, (jardins) soit publiques (quai ou chemin).

Ex: Coppet, St-Sulpice.

Front urbain

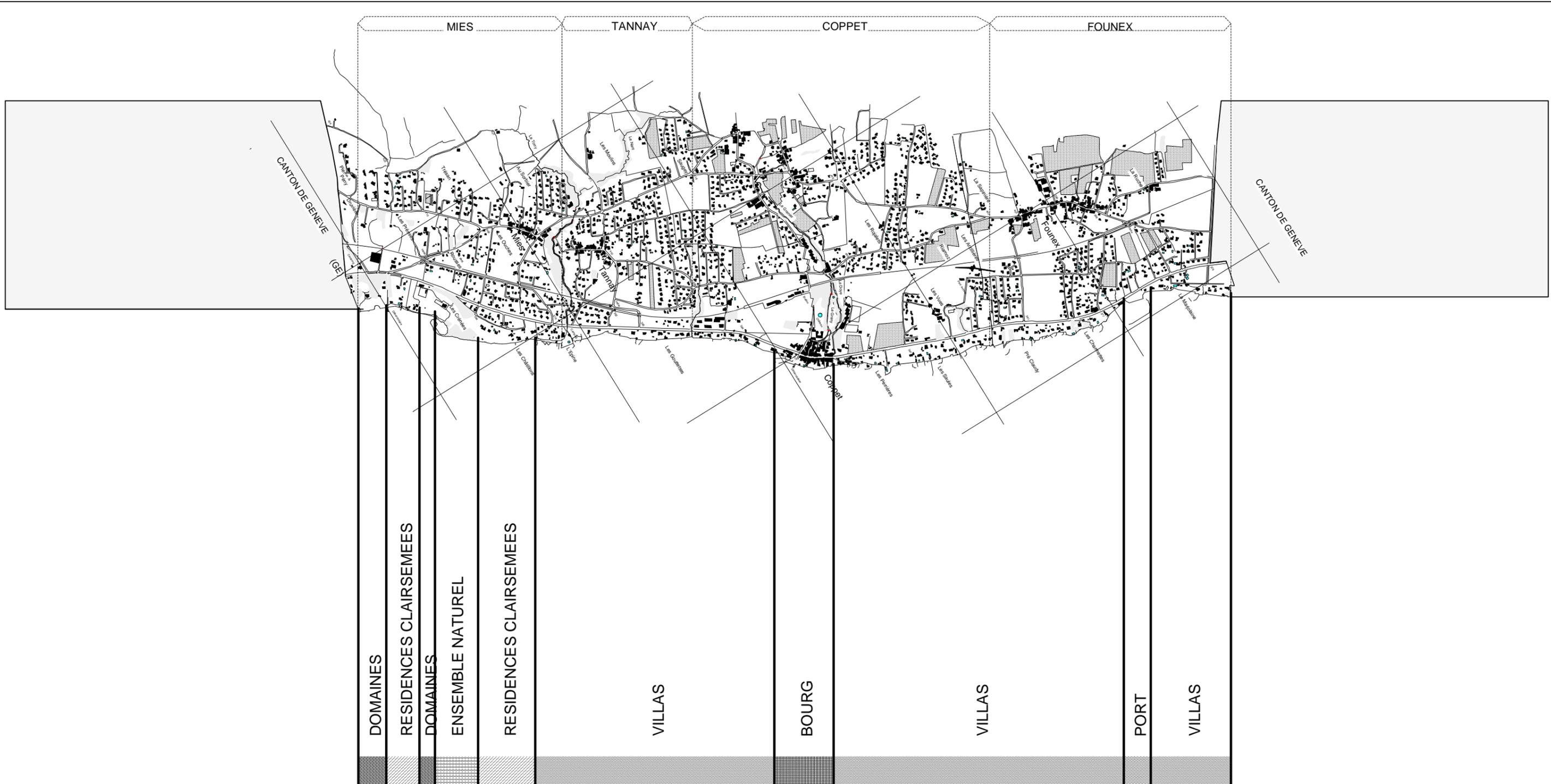
Ce type englobe de fait les interventions du XXe siècle. Elles sont caractérisées par l'hétérogénéité des formes, des volumes, des styles, des occupations, de la densité et des alignements.

Ex: Montreux, l'est de Morges.

Quai

Quelques endroits le long du lac sont équipés d'un quai, à vocation publique (promenade), qui en fait un véritable aménagement des rives. Vu à quelque distance, ils sont néanmoins peu marqués, ce qui explique qu'ils ont été distingués comme type particulier dans les cas où ils n'étaient pas associés à un parc, à un bourg ou à un front urbain.

Ex : De Chillon à Villeneuve.



CANTON DE VAUD

Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports
 Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce

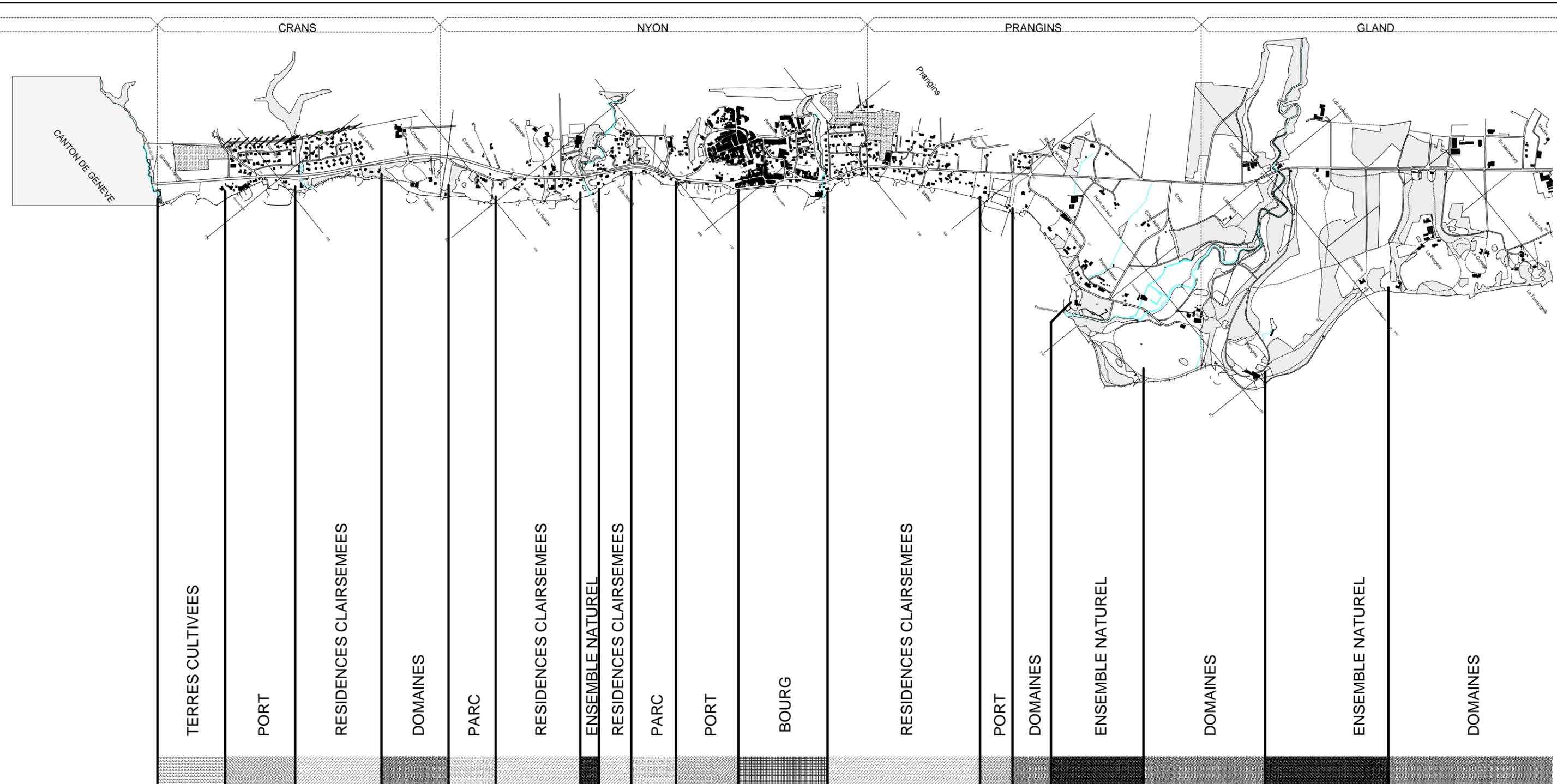
PLAN DIRECTEUR CANTONAL
 DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

TYOLOGIE DE LA RIVE

ECH: 1:25'000

CARTE 1





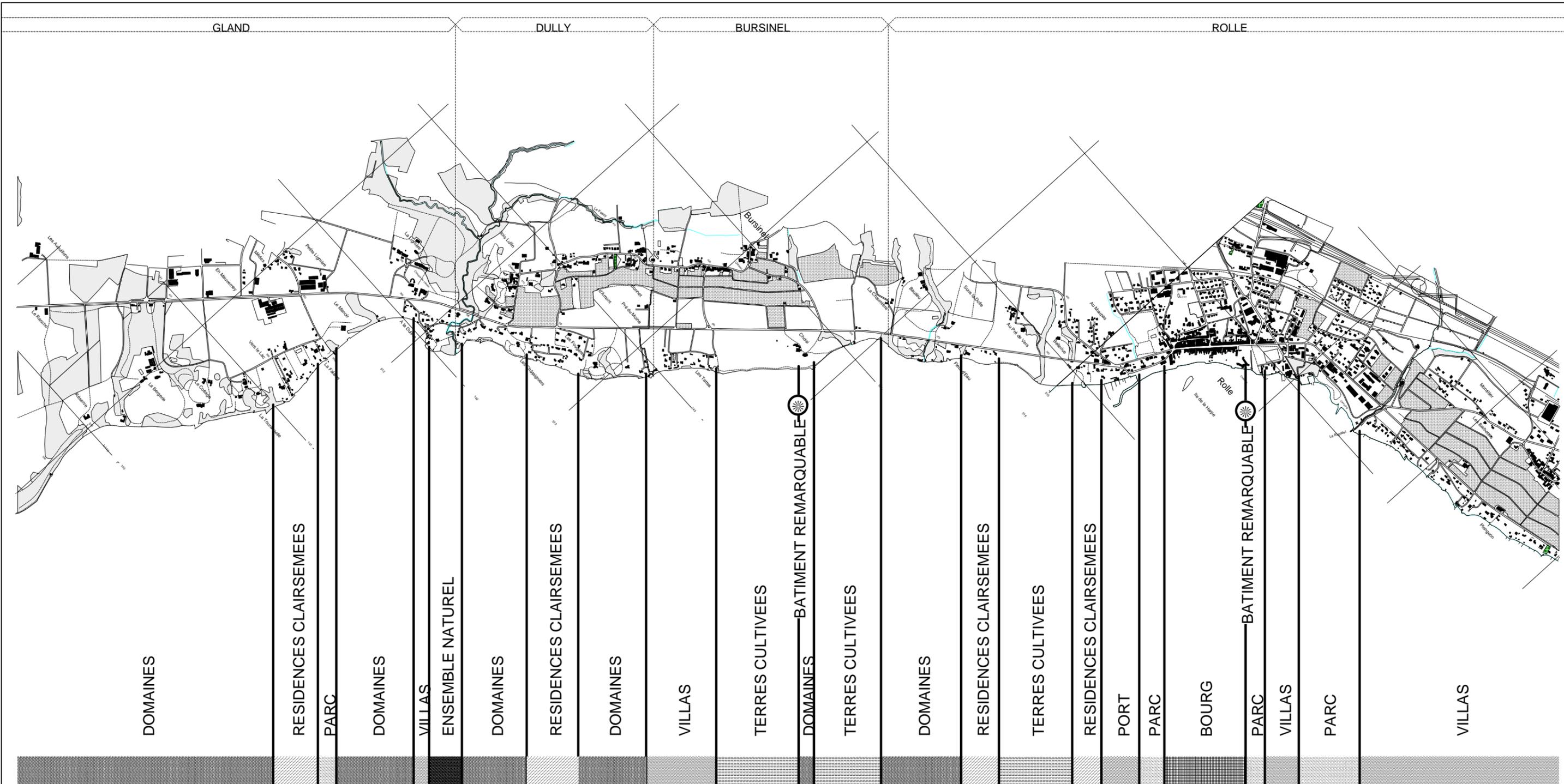
CANTON DE VAUD
 Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports
 Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
 DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

TYOLOGIE DE LA RIVE
 ECH: 1:25'000

CARTE 2





DOMAINES

RESIDENCES CLAIRSEMEEES

PARC

DOMAINES

VILLAS

ENSEMBLE NATUREL

DOMAINES

RESIDENCES CLAIRSEMEEES

DOMAINES

VILLAS

TERRES CULTIVEES

DOMAINES — BATIMENT REMARQUABLE

TERRES CULTIVEES

DOMAINES

RESIDENCES CLAIRSEMEEES

TERRES CULTIVEES

RESIDENCES CLAIRSEMEEES

PORT

PARC

BOURG

PARC — BATIMENT REMARQUABLE

VILLAS

PARC

VILLAS



CANTON DE VAUD

Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports
Département de l'Agriculture de l'Industrie et du Commerce

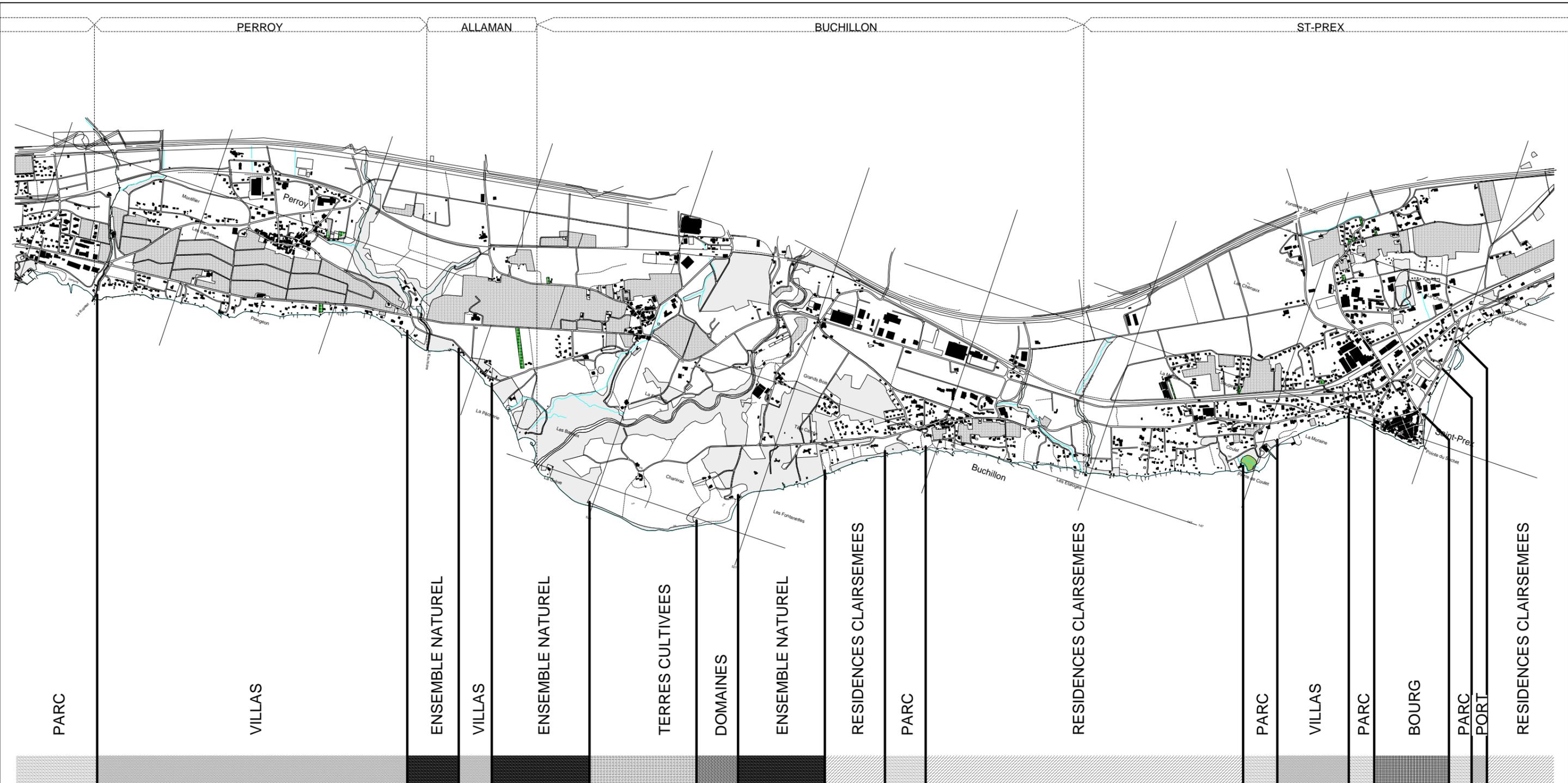
PLAN DIRECTEUR CANTONAL
DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

TYOLOGIE DE LA RIVE

ECH: 1:25'000

CARTE 3

Etabli sur la base des données cadastrales





CANTON DE VAUD
 Département des Travaux Publics de l'Aménagement et des Transports
 Département de l'Agriculture de l'Industrie et du Commerce

**PLAN DIRECTEUR CANTONAL
 DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN**

TYOLOGIE DE LA RIVE
 ECH: 1:25'000

CARTE 4



ST-PREX

TOLOCHENAZ

MORGES

PREVERENGES

ST-SULPICE



CANTON DE VAUD

Département des Travaux Publics de l'Aménagement et des Transports
Département de l'Agriculture de l'Industrie et du Commerce

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

TYOLOGIE DE LA RIVE

ECH: 1:25'000

CARTE 5



ST-SULPICE

LAUSANNE

PULLY

PAUDEX



CANTON DE VAUD
 Département des Travaux Publics de l'Aménagement et des Transports
 Département de l'Agriculture de l'Industrie et du Commerce

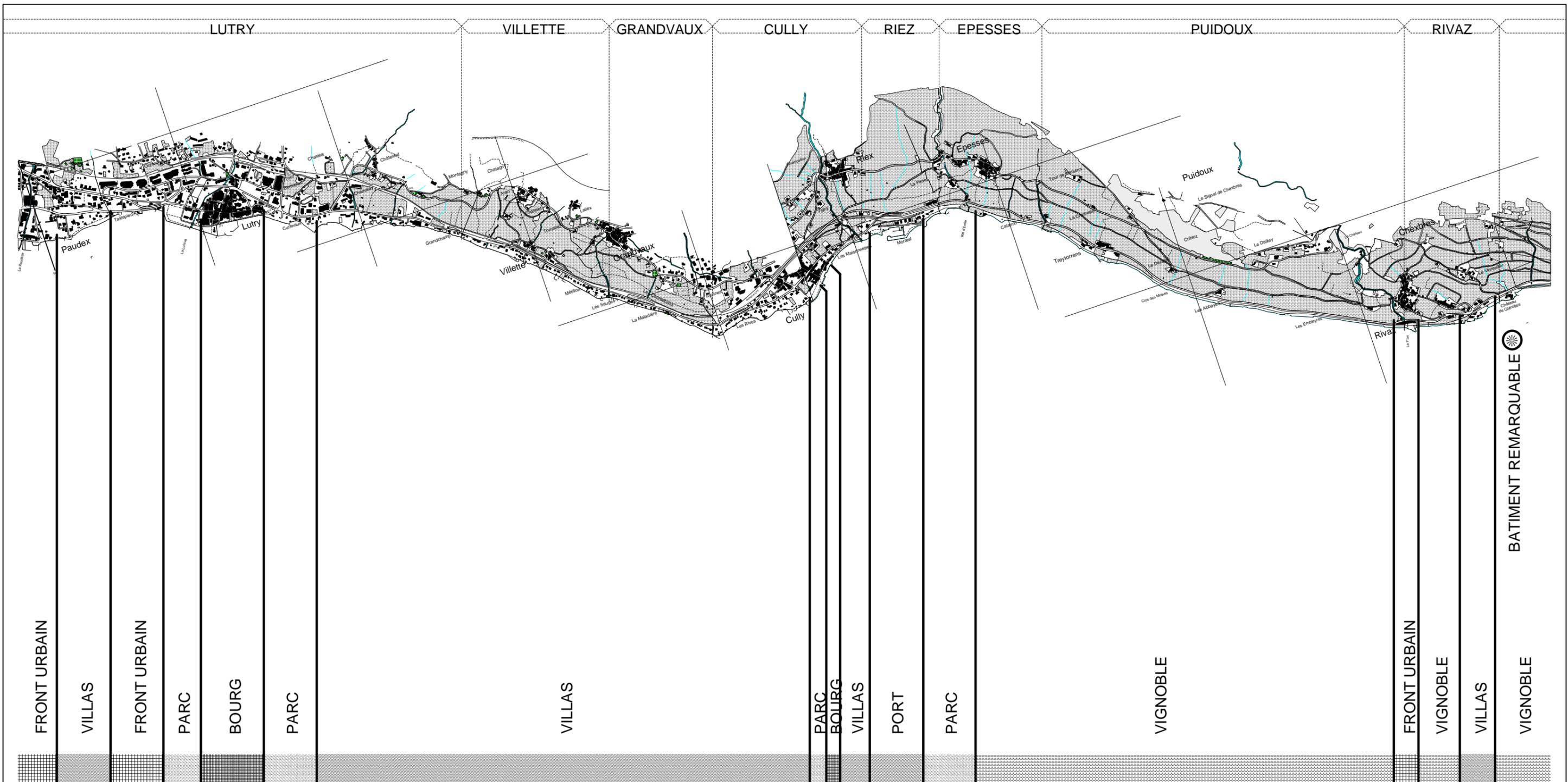
PLAN DIRECTEUR CANTONAL
 DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

TPOLOGIE DE LA RIVE

ECH: 1:25'000

CARTE 6







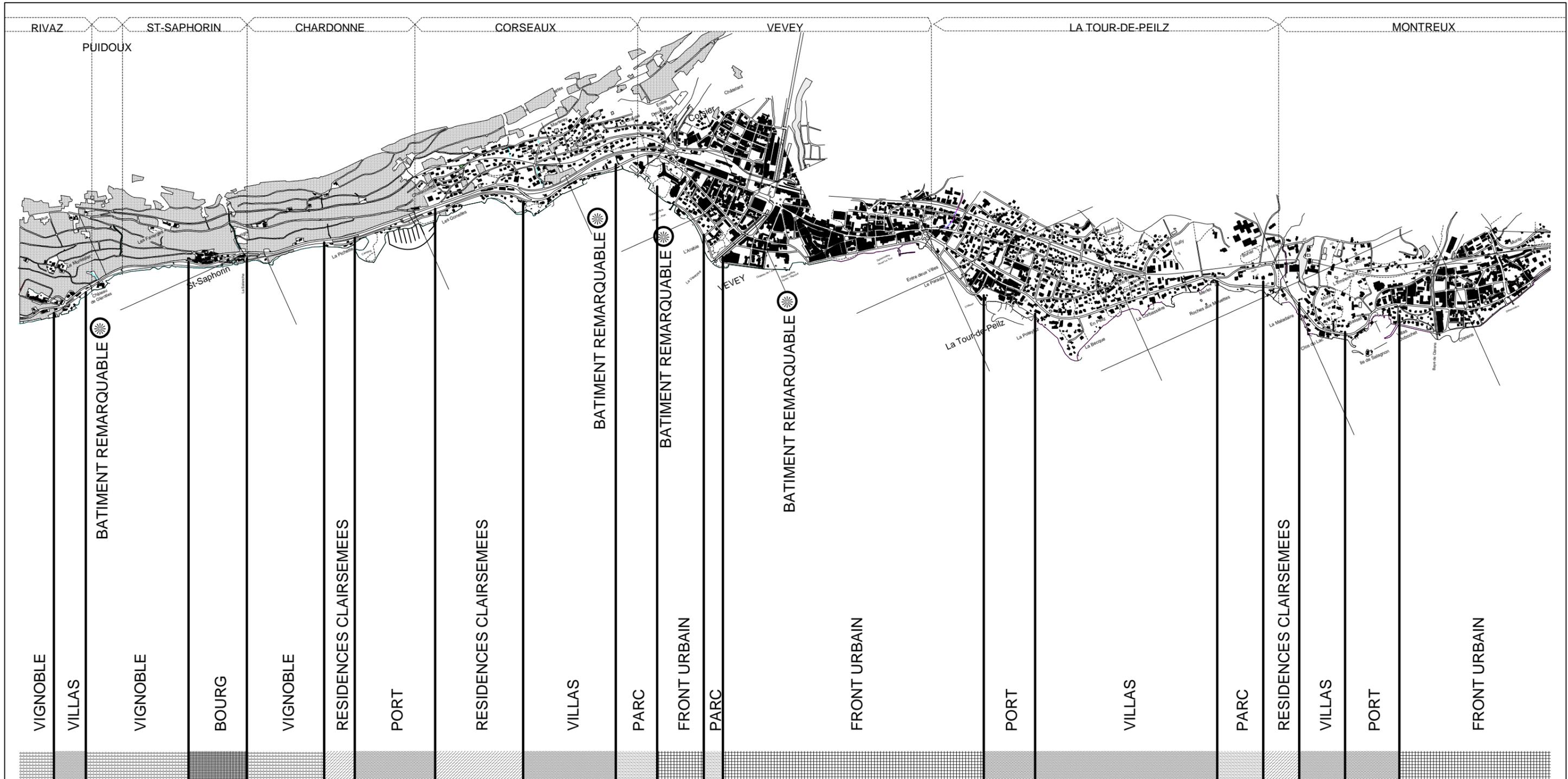
CANTON DE VAUD
 Département des Travaux Publics de l'Aménagement et des Transports
 Département de l'Agriculture de l'Industrie et du Commerce

**PLAN DIRECTEUR CANTONAL
 DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN**

TYOLOGIE DE LA RIVE
 ECH: 1:25'000

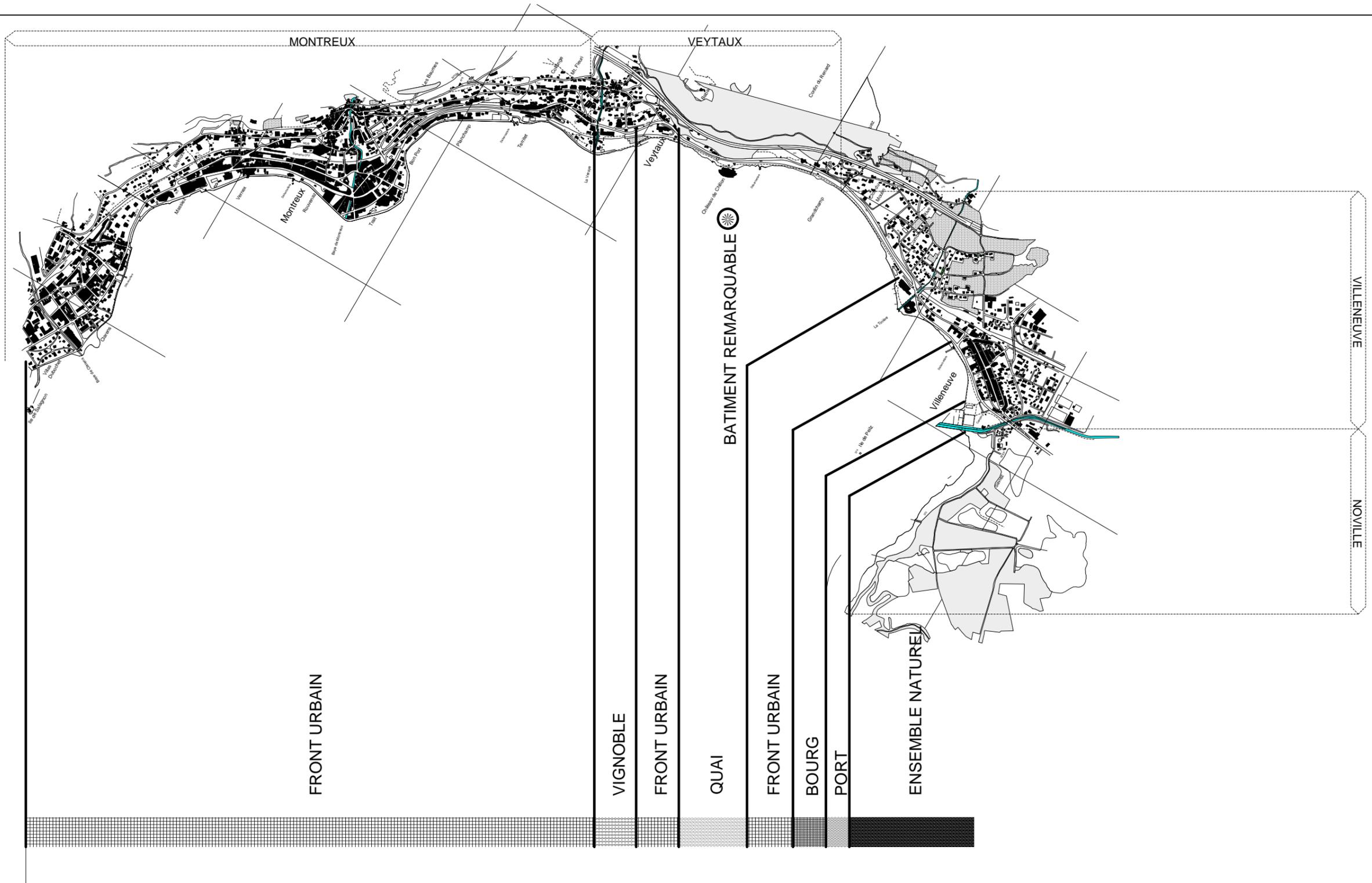
CARTE 7





 <p>CANTON DE VAUD Département des Travaux Publics de l'Aménagement et des Transports Département de l'Agriculture de l'Industrie et du Commerce</p>
<p>PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN</p>
<p>TYOLOGIE DE LA RIVE ECH: 1:25'000</p>
<p>CARTE 8</p>

Etabli sur la base des données cadastrales





CANTON DE VAUD
 Département des Travaux Publics de l'Aménagement et des Transports
 Département de l'Agriculture de l'Industrie et du Commerce

**PLAN DIRECTEUR CANTONAL
 DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN**

TYOLOGIE DE LA RIVE
 ECH: 1:25'000

CARTE 9



DEUXIEME PARTIE :

OBJECTIFS, PRINCIPES ET MESURES GENERALES

IV. LES DOMAINES D'INTERVENTION

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Situation générale

La forte augmentation de la population décrite au chapitre précédent a eu pour corollaire une extension importante de l'urbanisation. L'attrait des rives, conséquence d'une modification de la perception de ces espaces par la population, a aussi entraîné un besoin accru en équipements de loisirs et en espaces de détente.

Cette tendance peut s'observer sur l'ensemble des rives de lacs. Elle est plus prononcée aux abords du Léman, notamment en raison de la forte privatisation des rives dans certains secteurs, et également de la proximité immédiate d'un bassin de population important.

L'analyse du paysage riverain montre qu'il existe cependant encore une grande diversité de milieux. Entre l'urbain entièrement construit (agglomérations de Lausanne et de Vevey-Montreux par exemple), et le naturel (les Grangettes), il existe toute une gradation d'espaces aux qualités très diversement préservées.

Le plan directeur, après avoir identifié ces différents types de rives aux vocations et aux fonctions relativement claires, a pour mission de proposer des solutions afin d'assurer dans le moyen et le long terme leur maintien et leur développement. On peut en effet observer une tendance à l'uniformisation des rives, qui peut conduire à une forme de banalisation dans laquelle chaque tronçon aurait un statut plus ou moins équivalent. Certaines mesures ont déjà été prises afin d'éviter que cette évolution ne se poursuive selon un tracé linéaire : on peut citer par exemple la loi sur le plan de protection de Lavaux ou le tout récent plan d'affectation cantonal de la Venoge.

Contrairement à ces plans, le plan directeur ne vise pas seulement à protéger ou à maîtriser le développement. Il a également pour objectif de proposer des mesures en faveur d'une mise en valeur des qualités de chaque espace riverain dans le souci de maintenir la diversité des activités.

Ainsi, l'option principale en matière d'aménagement du territoire consiste à promouvoir les vocations des rives, qu'elles appartiennent au domaine du tourisme, de l'habitat ou de la nature.

Parallèlement à cette approche, une évaluation des besoins régionaux en terme d'équipements, d'accès, d'espaces de détente ou de protection a été effectuée. Cette démarche a conduit à identifier les potentialités des types de rives en terme d'affectation ou d'équipements. Celles-ci sont très différentes selon le secteur d'aménagement concerné.

Secteur ouest

D'une manière générale, l'espace riverain est encore très peu urbanisé dans cette région, à l'exception des localités telles que Coppet, Nyon ou Rolle. Les surfaces occupées par des milieux naturels, l'aire forestière ou des zones agricoles y sont relativement importantes. On constate par ailleurs un déficit en terme d'espaces de détente.

Secteur centre

Entre Morges et Lutry, la rive est en majeure partie occupée soit par des zones d'habitation ou d'activités, soit par des voies de communication (routes et quais). Les milieux naturels sont peu nombreux et soumis à une forte pression de la part d'une population à la recherche du contact avec le lac. Les espaces publics pourtant nombreux ne suffisent pas à satisfaire les besoins en la matière.

Secteur est

Dans ce secteur, à l'exception du site des Grangettes, la profondeur de rive est très souvent extrêmement réduite. Entre Cully et Corseaux, elle est de plus occupée par les voies de communication (route cantonale et/ou voie de chemin de fer), présence qui limite considérablement les possibilités en matière d'aménagement. Ponctuellement cependant, des améliorations peuvent être proposées, notamment sur les rares parcelles encore libres de toute construction.

Principes et mesures

L'option générale cherchant à marquer les contrastes plutôt qu'à proposer un développement uniforme de la rive se concrétise au niveau de plan directeur par des mesures d'affectation en relation avec l'état existant. Ainsi, dans les secteurs peu ou pas bâtis (zone agricoles, aires forestières, zones intermédiaires), on visera plutôt le statut quo, ou un développement relativement modeste dans le but de maintenir la rive aussi libre de constructions que possible. Dans certains cas exceptionnels, et malgré l'absence de toute construction, il est préconisé la création d'espaces publics (plages, cheminements, etc.) là où ils feraient défaut, à condition qu'ils n'entrent pas en conflit avec des objectifs de protection des milieux naturels.

De nombreuses modifications des affectations actuelles sont préconisées, dans le souci de donner des orientations en matière d'aménagement plus conformes à la fonction de la rive. C'est ainsi que plusieurs zones à vocation publique devraient être créées sur des terrains dont la destination n'est pas encore définie, ou dans des zones affectées mais non encore bâties.

La majeure partie des zones aujourd'hui légalisées sont cependant confirmées. Leur réglementation est jugée conforme aux principes du présent plan directeur. Les modifications éventuelles qui pourraient intervenir, sur proposition des collectivités publiques et/ou des privés, devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas, en référence aux objectifs contenu dans le plan directeur.

Par ailleurs, des périmètres d'étude ont été délimités sur le plan. Ces dernières doivent déboucher sur l'établissement de plans spéciaux dont le contenu n'est pas encore connu avec précision. Chaque fois que cela a été possible, le potentiel de ces secteurs en terme d'affectation a été identifié.

Mesures générales

- A1** Maintenir, sur tout le pourtour du lac, une faible densité des constructions
- A2** Orienter le développement et l'aménagement des rives dans le respect de l'histoire de leur occupation, et en tenant compte des activités et aménagements caractéristiques de cet espace
- A3** Restructurer certains secteurs déjà bâtis afin de faire correspondre leur aménagement à la fonction identifiée
- A4** Réviser l'ensemble des plans d'extension cantonaux riverains du lac Léman afin de les adapter aux objectifs du plan directeur

SITES, MONUMENTS ET GRANDES PROPRIETES

La diversité du patrimoine historique lémanique

La partie introductive a mis en évidence que les rives du Léman étaient peu bâties avant la stabilisation du niveau des eaux à la fin du XIX^e siècle. Des ensembles construits existaient néanmoins : des **bourgs** et des **faubourgs**, des **grands domaines agricoles**, liés souvent à des **maisons de maître**.

D'autres constructions, isolées, témoignent de la période où les rives avaient une fonction qui relevait de considérations pratiques et non esthétiques comme aujourd'hui. Il s'agit des **fermes**, des **maisons vigneronnes**; des **moulins**, des **fours à chaux ou à plâtre**, des **tuileries**, des **scieries** qui profitaient souvent de l'énergie hydraulique des affluents et de la voie lacustre pour les transports; des **stands de tir** et des **poudrières** volontairement localisés dans les zones désaffectées.

Les anciennes villas, témoins de l'intérêt croissant porté aux rives depuis le XIX^e siècle, font également partie du patrimoine à protéger.

Les grandes propriétés de La Côte

Les grandes propriétés de La Côte constituent un enjeu important du Plan directeur.

Outre leur qualité de monuments historiques, elles offrent aujourd'hui d'importantes surfaces soustraites à l'urbanisation (voir la carte de la typologie des rives). Malheureusement, leur entretien étant très coûteux, elles sont de plus en plus morcelées.

Or, c'est par la mise en scène, par le décor de leurs vastes paysages naturels ou de leurs parcs aménagés mettant en valeur la maison de maître et ses dépendances, que ces grands domaines tirent tout leur intérêt. Leur morcellement aboutit alors fatalement à une banalisation des lieux : les diverses bâtisses qui composent ces grandes propriétés connaissent toutes sortes d'évolutions. Certaines, délaissées, tombent en ruine; d'autres sont parfois transformées dans des styles très différents. Des villas viennent s'immiscer dans le tissu ancien.

Etant donné leurs qualités patrimoniales, écologiques et paysagères, il est nécessaire de gérer au mieux l'évolution de ces grands domaines si caractéristiques des rives de l'ouest lémanique. Un inventaire a été dressé à cet effet.

Critères de sélection

Le premier critère est évidemment le **lien avec le lac**; celui-ci est le plus souvent évident quand il s'agit de propriétés riveraines. Mais d'autres cas ont été retenus, lorsqu'un élément, toujours existant, marque un rapport au lac (dépendances riveraines, port, hangar à bateau, allée d'arbres entre la propriété et la rive); ou encore quand l'étude du parcellaire (ancien) montre que la propriété s'étend(ait) jusqu'à la rive.

Parmi les grandes propriétés, il fallait tout d'abord sélectionner celles qui ont une **valeur architecturale** évidente; on n'a donc pris en considération que celles qui présentent au moins un intérêt au niveau local (note inférieure ou égale à 3 dans le Recensement architectural).

Le principal problème pour assurer la conservation des grandes propriétés étant lié aux coûts d'entretien et à la fortune immobilisée, la **taille de la parcelle et du (des) bâtiment(s)** a été prioritairement prise en compte. Pour la sélection finale, les propriétés de moins de 10'000 mètres carré n'ont pas été retenues.

Il convenait ensuite de relativiser ces deux critères par le **statut** et la **situation du domaine**. Les propriétés situées dans les localités n'ont pas été sélectionnées; leur taille est souvent petite et les règlements sur le plan d'affectation leur confèrent en général une bonne protection. A l'inverse, les très grandes propriétés localisées hors bourg sont souvent menacées par le morcellement; à court terme si elles sont en zone à bâtir ou à plan spécial, ou à terme si elles se situent en zone intermédiaire. On relèvera par ailleurs que la zone agricole n'offre qu'une protection limitée dans le temps.

Ainsi, le statut de la parcelle (son affectation), mais aussi l'état et l'utilisation du bâtiment définissent **l'urgence de l' "intervention"**.

Enfin, il s'agissait évidemment d'évaluer les **qualités de la propriété**. Celles-ci apparaissent en fait déjà dans les paramètres pris en compte auparavant : la note du Recensement architectural et la taille de la parcelle sont étroitement corrélées avec l'importance esthétique et écologique du domaine.

Mais, les critères suivants, repris explicitement, ont permis de vérifier et d'affiner cet inventaire :

- **La beauté du site** (végétation et absence de constructions proches de type villa).
- **La beauté du bâtiment** (selon l'esthétique commune, par opposition à la note du Recensement architectural; suivant que le bâtiment paraît impressionnant, pittoresque ou au contraire sans intérêt manifeste).
- **La valeur écologique du site** (selon les cartes de l'étude sur les milieux naturels terrestres de la rive).

Tableau 2 : Sélection des principaux domaines de La Côte

	Référence au Recensement architectural et désignation	Surface approximative (ha)	Total
Mies	<ul style="list-style-type: none"> • 54 - Les Crenées • 55 - Prévorzier 	6 2.5	2
Crans	<ul style="list-style-type: none"> • 94 - Tatiana 	6	1
Prangins	<ul style="list-style-type: none"> • 79 - Villa Prangins (Villa Napoléon) • 83 - Les Bleuets (Château de Promenthoux) • 84 - Le Prieuré • B et C- Promenthouz 	> 30 3 2 6	4
Gland	<ul style="list-style-type: none"> • 141 - La Bergerie, Le Cottage avec 142 - La Bergerie, Solveig • 143 - Le Manoir • Vers-le-Lac • La Tourangelle 	> 39 2.5 6 5 3.5	4
Bursinel	<ul style="list-style-type: none"> • 34, 35 - L'Oujonnet • 36 - Choisi 	29.5 9	2
Rolle	<ul style="list-style-type: none"> • 213 - Petite Fleur d'Eau avec 214 - Fleur d'Eau • 216 - Pré-de-Vers • 218 - Bellerive 	2.2 1.2 12	3
Buchillon	<ul style="list-style-type: none"> • 59 - Chanivaz 	15	1
St-Prex	<ul style="list-style-type: none"> • 116, avec 117 et 118 -En Fraidaigue 	7 5 3	1
			18

N.B. : Les mesures concernent tout le domaine, c'est à dire également les constructions (et les parcelles où elles se situent) qui n'auraient pas encore été recensées.

Remarques à propos de la sélection des grandes propriétés

Les grandes propriétés sont nombreuses dans La Côte, il s'agissait donc d'opérer une sélection pour ne retenir que les plus représentatives. Ce choix a ainsi été opéré avec le souci d'assurer une bonne représentativité de la diversité des styles. On constate d'autre part que les cas retenus se répartissent sur l'ensemble de La Côte, avec néanmoins une concentration dans la région comprise entre Rolle et Nyon.

Ainsi, les 18 grandes propriétés sélectionnées ne sont pas les seules qui méritent une protection; il ya aussi lieu de *favoriser* les solutions permettant de préserver les autres domaines (voir notamment ceux apparaissant dans la typologie des rives, au chapitre III, *Le paysage lémanique*).

Principes et mesures

L'acquisition des grandes propriétés par des institutions, privées ou publiques, peut permettre d'en assurer la pérennité. Mais cette possibilité n'a que très peu été utilisée dans la région de La Côte. Pourtant, comme le démontre un article publié dans un magazine économique, de telles perspectives existent :

A l'instar des Etats, certaines grandes entreprises disposent de résidences officielles et d'ambassades. Comme le monde diplomatique, l'élite des affaires n'est pas insensible à la mise en scène (...). Pour ces entreprises, un lieu de réception prestigieux mérite d'être considéré comme un outil de communication à part entière (...). La pierre chargée d'histoire permet d'asseoir l'image d'une entreprise.

Bilan, 7-8/1995, p. 90

Les maisons de maître de La Côte, avec leurs vastes parcs aux arbres centenaires, offriraient précisément tout l'appareil de cette "mise en scène", en conférant tout leur prestige aux sociétés propriétaires. On relèvera d'autre part que sur les 9 cas présentés dans l'article, 5 centres sont situés au bord d'un lac et 3 appartiennent à une ville riveraine; une localisation préférentielle en étroite relation avec l'attrait de l'élément liquide ...

Par sa situation, La Côte s'avère très intéressante : à l'échelle continentale, cette région se trouve au coeur de l'Europe. Les grandes propriétés sont pour la plupart d'entre elles à moins d'une demi-heure de Genève (trois quarts d'heure au maximum). Toutes bénéficient d'une accessibilité privilégiée, grâce aussi à l'aéroport de Genève, aux aérodromes de Lausanne et Prangins, et aux gares de ces deux premières villes reliées au réseau européen des TGV.

Les grandes propriétés de La Côte riveraines du fameux *Lake of Geneva* ont tout pour attirer les sociétés suisses ou internationales, autant que les organisations gouvernementales ou non. La quiétude de ce paysage lacustre est favorable aux négociations de toutes sortes; ses hôtes y puisent aussi tout ce qu'il faut pour mettre en valeur leurs ressources humaines.

Il convient donc de bien gérer ces grandes propriétés, en assurant tout d'abord la préservation de leur prestige. Si la construction de villas sera parfois inévitable pour assurer la viabilité économique du domaine, on prendra garde d'intégrer ces dernières au site. Faute de quoi on porterait une atteinte irrémédiable à ces ensembles exceptionnels, et on les priverait des chances de trouver un acquéreur dont les capacités financières garantissent leur entretien à long terme.

En effet, si les particuliers ont certes la volonté de conserver le charme de leur propriété, le seul moyen de rentabiliser leurs biens-fonds est d'obtenir des droits à bâtir. On risque alors de morceler cette dernière et, lorsque le propriétaire changera, le nouvel acquéreur demandera de nouveaux droits à bâtir pour assurer l'entretien des bâtisses historiques. Ainsi, à long terme, le patrimoine architectural et naturel que constituent les grandes propriétés de La Côte pourrait être noyé dans des lotissements de villas.

Au contraire, les institutions ont un intérêt prépondérant à ne pas banaliser ces domaines par de telles constructions, puisque le cadre et le prestige qui caractérisent ceux-ci ont justement déterminé leur acquisition. Bien entendu, les institutions privées ou publiques, ne sont pas toujours à l'abri des difficultés financières. Mais au moins, la mise en valeur de leur propriété ne débute pas, contrairement aux particuliers, par leur morcellement ou la construction de villas à louer.

Cela étant relevé, les institutions ont souvent également besoin d'obtenir des droits à bâtir pour des constructions annexes ou des équipements (salle de séminaire et de formation, piscine couverte, fitness, tennis...). Il peut donc s'agir de constructions volumineuses. Toutefois, pour éviter une banalisation du site, on préférera une annexe imposante par ses dimensions, mais judicieusement localisée, plutôt qu'un étalage de villas.

En conclusion, il apparaît nécessaire que l'Etat participe à la promotion des grandes propriétés de La Côte auprès des institutions, pour assurer la pérennité de ce patrimoine historique, naturel et paysager. Les chances de succès sont réelles; ces domaines répondent pleinement aux attentes de ces investisseurs et la demande pour de telles "ambassades" paraît prometteuse.

Enfin, toujours dans le cadre d'une réflexion prospective, la rapidité de l'évolution, tant politique que socio-économique, et les crises d'identité qui l'accompagnent laissent penser que la sollicitude du public envers le patrimoine ira grandissante. L'intérêt des institutions pour celui-ci suivra ...

Gestion des grandes propriétés sélectionnées

Le but essentiel est de maintenir l'intégrité paysagère et écologique de ces grandes propriétés, et de préserver leurs caractéristiques historiques.

A cette fin, l'Etat peut engager un véritable partenariat avec les propriétaires et les communes concernés pour favoriser la promotion de ces grandes propriétés; il conviendra de concevoir un catalogue des domaines afin d'aller à la rencontre d'éventuels acquéreurs; celui-ci sera disponible auprès des organes liés à la région (communes, préfectures) et à son développement (associations); une distribution sélective devrait toucher également en priorité les grandes entreprises (dont les multinationales), les offices du tourisme de différents niveaux, ainsi que les services administratifs qui pourraient être sollicités par des organisations internationales en quête d'un siège de prestige.

Si certaines options auront parfois déjà été prises au stade du plan directeur quant à l'affectation, toute modification de l'affectation, tout projet de construction fera nécessairement l'objet d'une **étude de détail** permettant de définir

- les aménagements compatibles avec les qualités de la propriété
- les modalités à respecter si un morcellement de la propriété était envisagé.

Il ne s'agit pas d'aboutir dans tous les cas à un plan de quartier, ce qui pourrait s'avérer trop rigide et aurait peu de chances de correspondre aux besoins des acquéreurs potentiels; le but consiste à esquisser, dans les grandes lignes, les secteurs où pourraient prendre place de nouvelles constructions, ainsi qu'à évaluer l'importance de celles-ci.

Il serait bien entendu souhaitable de favoriser, dans la mesure du possible, une utilisation publique ou semi-publique (hôtel, restaurant, ...) de ce patrimoine. Mais la rentabilité de ce type d'établissement n'étant pas assurée, il est donc effectivement nécessaire de prévoir d'autres activités. On remarquera d'ailleurs que le caractère très élitiste de ces grandes propriétés remonte à leur origine.

Mesures générales

- GP1** Engager un partenariat avec les propriétaires et les communes concernés pour favoriser la promotion des grandes propriétés en recherchant des solutions permettant de sauvegarder l'intérêt public en tenant compte des intérêts privés
- GP2** Concevoir un catalogue des domaines afin d'aller à la rencontre d'éventuels acquéreurs. Mettre ce catalogue à la disposition des organes liés à la région
- GP3** Lors de cessions de terrains, l'Etat déterminera s'il y a lieu d'établir une étude de détail
- GP4** Les aménagements et les nouvelles constructions situés dans ces secteurs devront être compatibles avec les qualités écologiques, paysagères et patrimoniales du site.

PROTECTION ET GESTION DES ESPACES NATURELS

Situation générale

Les rives vaudoises du lac Léman sont fortement urbanisées et seul un petit nombre de milieux naturels de taille importante subsistent, dans des secteurs bien localisés, comme les embouchures de la Promenthouse, de l'Aubonne ou encore la zone des Grangettes. Ces espaces naturels riverains du Léman sont en général isolés les uns des autres par le fait que le cordon boisé riverain et les bandes de rives naturelles sont entrecoupés par les zones urbanisées. L'influence de l'homme est telle que les milieux eux-mêmes sont également très souvent fragmentés. Ces milieux de qualité méritent d'être protégés à l'avenir. D'autres, actuellement voués à une urbanisation de faible densité, méritent un traitement particulier (revitalisation) afin d'y assurer le maintien de la valeur naturelle des paysages et milieux caractéristiques des rives du Léman. Les espaces naturels ont donc été examinés avec un soin particulier dans le cadre du Plan directeur.

Les études préalables menées sur les milieux naturels ont permis d'établir un bilan relativement précis de l'état des rives. Le tableau 3 révèle à quel point l'interface entre les milieux terrestre et aquatique a été modifié par rapport à son état naturel, puisque près des trois quarts des rives sont actuellement artificielles et sans fonction écologique.

Tableau 3 : Longueur et pourcentage de différents types d'interfaces le long des rives du Léman, ainsi que degré d'aménagement

Type de milieu	Total rives VD		Petit-Lac		Moyen-Lac		Haut-Lac	
	km	%	km	%	km	%	km	%
1 Interface "impermeables" (béton, palplanches...)	28.3	27.5	8.9	57.1	13.6	25.6	5.8	17.1
2 Enrochements	7.8	7.6	0.5	3.3	5.4	10.3	1.9	5.5
3 Murs et enrochements	25.2	24.4	2.2	14.2	10.5	19.8	12.5	36.7
4 Murs, enrochements et grève	6.6	6.4	0	0	3.9	7.3	2.7	7.8
5 Grève devant interface artificielle	9.6	9.4	1.3	8.6	6.4	12.0	1.9	5.7
6 Blocs de rochers naturels devant interface artificielle	0.3	0.3	0	0	0	0	0.3	0.9
7 Grève sablonneuse ou caillouteuse artificielle	0.7	0.7	0	0	0.3	0.5	0	0.2
8 Talus herbeux ou talus et grèves	2.2	2.1	0	0	1.4	2.6	0.9	2.6
9 Grève sablonneuse, caillouteuse ou graveleuse	15.1	14.7	2.6	16.8	11.0	20.7	1.5	4.3
10 Eboulis naturels : rochers, blocs, falaise rocheuse	1.5	1.5	0	0	0	0	1.5	4.5
11 Grève et roselière devant interface naturelle	5.3	5.2	0	0	0.6	1.2	4.7	14.0
12 Roselière devant interface artificielle	0.2	0.2	0	0	0	0	0.2	0.7
TOTAL	102.8	100	15.5	100	53.1	100	33.9	100

Tableau 3 (suite)

Degré d'aménagement	Total rives		Petit-Lac		Moyen-Lac		Haut-Lac	
	km	%	km	%	km	%	km	%
Artificiels (1, 2, 3, 4, 5, 6)	78.0	75.8	12.9	83.1	39.8	74.6	25.3	74.5
Semi-naturel (7, 8)	2.9	2.8	0	0	1.9	3.7	0.9	2.8
Naturels : grèves et éboulis (9, 10)	18.8	18.3	2.6	16.9	11.4	21.4	4.7	13.9
Naturels avec végétations riveraines (11, 12)	3.193	3.1	0	0	0.2	0.3	3.0	8.9

En ce qui concerne les caractéristiques des milieux naturels, on remarquera que la zone immergée, soit la beine, est moins modifiée que la rive et qu'elle recèle encore de grandes surfaces intactes (Tableau 4). C'est là un constat heureux, car cette fine bande littorale des eaux peu profondes regroupe la très grande majorité des zones biologiquement actives et constitue la base indispensable à l'équilibre écologique et piscicole des eaux du Léman.

Tableau 4 : Quelques caractéristiques des milieux naturels aquatiques des rives du Léman

VEGETATION AQUATIQUE	ha	En % de la surface totale de la zone littorale entre 0 et 12 m de profondeur
Surface occupée	1004	44
Surface avec végétation émergente (roselières, etc.)	5.6	0.6

VALEUR ECOLOGIQUE DES RIVES	% de la longueur totale de la rive
Elevée	30
Moyenne	47
Faible	23

FAUNE AQUATIQUE	Nombre	Remarques
Nombres d'espèces de poissons	26	5 menacées et 4 potentiellement menacées sur le plan lémanique
Nombres d'espèces d'oiseaux d'eau hivernants	33	<u>Menacées ou en régression sur le Léman :</u> grèbe castagneux, grèbe à cou noir, héron blongios, nette rousse, eiders, hareldes, macreuses, râle d'eau, sterne pierregarin, martin-pêcheur, divers limicoles
Nombre total d'individus	200'000 à 300'000	

Quant aux milieux naturels terrestres, ils recèlent ponctuellement une faune et une flore très riches, en particulier dans les secteurs reconnus comme prioritaires sur le plan de la conservation des espaces naturels (Tableau 5). On constatera que ces secteurs sont pour la plupart des embouchures de cours d'eau, dont la fonction écologique est particulièrement importante car elle constitue le lien spatial avec l'arrière pays et un lieu d'échange biologique. En effet, de nombreuses espèces de notre faune se

déplacent le long des axes des cours d'eau. C'est par exemple le cas de la truite de lac, qui remonte les affluents pour frayer, ou du castor, qui se disperse d'un cours d'eau à l'autre en passant par les rives du Léman et ses embouchures. Les embouchures sont également des zones privilégiées par leurs particularités physiques, à l'instar de celle de la Venoge, qui est source de dépôts de matériaux meubles

(sables, etc.) qui sont essentiels à la survie de toute une série d'échassiers qui fréquentent ces milieux lors de leur passage migratoire (les limicoles).

Tableau 5 : Les secteurs à vocation naturelle prioritaire, avec leurs principales richesses naturelles

ZONES RIVERAINES	
Secteurs	Principales richesses naturelles
les Créneés (Mies)	Une riche zone naturelle abrite des espèces fort rares et menacées (Faucon hobereau, rouge-queue à front blanc. C'est aussi l'une des dernières roselières des rives du Léman
secteur situé entre le Rio de l'Enfer et la Pichette.	Cette zone est la dernière à abriter une communauté de reptiles caractéristique des rives du Léman. La couleuvre vipérine, le reptile le plus menacé de Suisse y conserve sa dernière population importante de Suisse.
secteur des Grangettes (Noville)	Ce secteur exceptionnel et d'importance internationale est traité par le Plan d'affectation cantonal Noville.
EMBOUCHURES	
Secteurs	Principales richesses naturelles
Le Nant de Riond	Zone d'importance comme refuge et couloir de déplacement pour la faune.
le Boiron (Nyon)	Le cours du Boiron possède une importante fonction écologique, notamment pour les déplacements de la faune, le castor y a été signalé.
l'Asse (Nyon)	Par le lien avec l'arrière pays, le cours de l'Asse a également une importante fonction écologique pour les déplacements de la faune.
la Promenthouse (Prangins-Gland)	Zone naturelle de première importance, regroupant outre de grandes surfaces boisées, une diversité de groupements végétaux très rares sur les rives du Léman (site riche en orchidées notamment). Faune très diversifiée, dont le Pic mar, la pie-grièche écorcheur et le martin-pêcheur.
la Dullive (Gland-Dully)	Zone de grande importance pour les déplacements de la faune.
l'Aubonne (Allaman-Buchillon)	Ce secteur abrite une zone alluviale d'importance nationale un site très riche en orchidées. Sur le plan de la faune, le secteur le plus riche après la zone des Grangettes.
le Boiron (Morges)	Site de grande importance sur le plan de la faune des chauves-souris. Le martin-pêcheur y niche. Le secteur est encore propice pour la création de roselières.
la Venoge (Préverenges - Saint-Sulpice)	Embouchure du cours d'eau le plus important du canton sur le plan des déplacements de la faune, notamment du castor. L'embouchure est un secteur de grande importance pour les limicoles.
la Chamberonne (Lausanne)	Zone naturelle aux potentialités importantes, notamment pour les oiseaux d'eau. Présences de plusieurs formations végétales fort rares à l'échelon régional.

Les richesses de la frange terrestre des rives du Léman comprennent aussi des milieux particuliers comme les forêts alluviales, régulièrement inondées, et qui sont les biotopes de notre pays où l'on rencontre une des plus grandes diversités d'espèces de la faune et de la flore, puisque ces milieux abritent par exemple près de 40% des espèces de notre flore.

Mesures de conservation

Les principales mesures découlent de la législation en vigueur et sont donc des principes cadres du plan directeur :

- | |
|--|
| <p>N1 Maintien et promotion de la diversité des milieux et espèces, ainsi que la fonctionnalité écologique de la rive (fonction de transition entre les milieux aquatiques et terrestres; fonction de liaison spatiale entre les embouchures notamment)</p> <p>N2 Assurer la conservation à long terme et la revitalisation de l'interface riveraine naturelle (grèves naturelles et cordon boisé notamment)</p> <p>N3 Conserver et restaurer les milieux les plus précieux et les plus sensibles aux influences humaines, en particulier les embouchures</p> <p>N4 Assurer la tranquillité des secteurs lacustres les plus sensibles, notamment en les maintenant libres de tout amarrage en pleine eau</p> |
|--|

Ces mesures s'appliquent plus particulièrement aux grands secteurs homogènes relictuels et de grande valeur biologique comme les embouchures de la Promenthouse et de l'Aubonne par exemple.

La mesure N4 est en vigueur depuis 1985, date à laquelle le Conseil d'Etat a édicté des directives accompagnées d'un plan des secteurs interdits à l'amarrage en pleine eau. Ces zones ont été déterminées en tenant compte des intérêts de la pêche professionnelle et des sites naturels à protéger, avec concentration des amarrages en pleine eau, dans la mesure du possible, au droit des zones urbaines.

D'autres objectifs ont été identifiés et intégrés aux mesures prévues pour les secteurs de priorité du Tableau 5. Parmi ceux-ci, on citera notamment :

- | |
|---|
| <p>N5 Restauration partielle des réseaux biologiques entre les grands ensembles naturels, notamment entre secteurs de priorité et entre la rive et l'arrière pays</p> <p>N6 Création de secteurs naturels ouverts au public, destinés à la découverte de la nature et au délasserement et, simultanément, de secteurs où la pénétration est dissuadée voire interdite, afin de préserver des espaces parfaitement tranquilles pour les espèces les plus exigeantes de la faune et de la flore</p> |
|---|

Enfin, dans les zones urbanisées, à urbaniser ou dans les secteurs devant faire l'objet d'une restructuration, le plan directeur s'est attaché à promouvoir autant que possible la mise en oeuvre du principe de revitalisation naturelle des milieux, afin d'améliorer la qualité globale de la rive.

Gestion

Les secteurs pour lesquels une priorité est accordée à la protection des espaces naturels (Tableau 5) sont souvent des secteurs où des conflits d'utilisation du sol ont été identifiés. Afin de faciliter la mise en place de solutions, un dossier de mesures a été établi pour chacun de ces secteurs.

Ces dossiers comprennent une carte de synthèse et une série de fiches qui explicitent les problèmes posés, les conflits identifiés, les mesures à prendre et les instances concernées. Ces dossiers constituent donc des outils pour faciliter la mise en oeuvre de la planification du territoire naturel; ils se veulent donc une aide constructive plutôt qu'une contrainte.

EQUIPEMENTS

CHEMINEMENT RIVERAIN

Situation générale

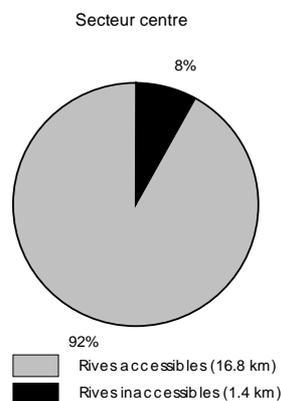
Les lacs et leurs rives sont des espaces éminemment publics, dont la jouissance doit être offerte au plus grand nombre.

Depuis 70 ans, des dispositions légales cantonales existent. Elles ont été progressivement renforcées par la législation fédérale. L'accès aux rives des lacs vaudois peut-il cependant être considéré comme satisfaisant ? Une rapide évaluation permet de répondre par l'affirmative pour les lacs de Neuchâtel, Morat et Joux qui, compte tenu de la qualité et de l'étendue des milieux naturels qui les entourent, bénéficient d'une bonne accessibilité, même si des efforts restent ponctuellement à faire.

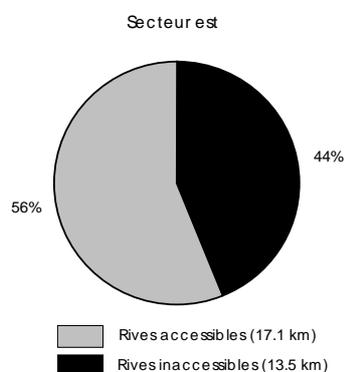
La situation du Léman est très différente de celle des autres plans d'eau vaudois, en raison de l'attrait qu'il présente et de sa forte urbanisation. Contrairement aux autres lacs vaudois, le Léman présente des rives très construites qui rendent toute mesure visant à améliorer les possibilités d'accès pour l'ensemble de la population plus problématique dans sa mise en oeuvre. L'urbanisation des rives a induit un phénomène de privatisation de grande ampleur, qui ne souffre pas de comparaison dans nos régions.

Ce constat doit naturellement être relativisé. **Figure 2 : Les rives accessibles au public**

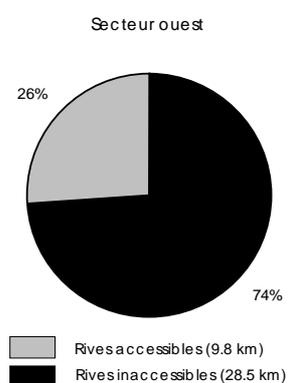
Lorsque l'on observe le taux d'accessibilité au lac dans les communes riveraines, on constate de très fortes disparités (voir carte page 56). De manière générale, on remarquera que les communes du secteur centre sont très bien pourvues en la matière : plusieurs communes (Morges, Prévèrenge, Lausanne, Pully, Paudex) possèdent des rives entièrement publiques. Le taux d'accessibilité global (92%) pour ce secteur est d'ailleurs le plus élevé de l'ensemble des rives vaudoises du Léman.



Dans le secteur est, la situation peut être qualifiée de satisfaisante : son taux d'accessibilité est de l'ordre de 56%, avec des différences importantes d'une commune à l'autre. Si Vevey, Veytaux et Villeneuve possèdent des rives entièrement publiques, certaines communes (Villette, Grandvaux, Puidoux, Saint-Saphorin) sont peu accessibles (taux compris entre 2% et 11%). Dans ces cas, les raisons de cette faible proportion de rives publiques sont parfois liées à la présence de la voie de chemin de fer (Puidoux, Saint-Saphorin) et parfois à l'occupation des rives par des propriétés privées (Villette, Grandvaux).



C'est dans le secteur ouest que l'on observe les taux d'accessibilité les plus bas, à la fois sur le plan général (26%) et individuel par commune. Les seules exceptions notables sont Allaman qui possède un rivage entièrement public et Tolochenaz, avec un taux de 85%. Mais dans l'ensemble, même des communes comme Nyon ou Rolle dépassent à peine le 50%. Les communes les moins accessibles sont Dully (1.85%), Bursinel (5%), Buchillon (7.7%) et Gland (8.54%). Ce phénomène s'explique par la présence de nombreuses grandes propriétés riveraines.



Principes et mesures

L'un des principes fondamentaux du plan directeur est de rendre les rives plus accueillantes et d'améliorer les possibilités d'accès pour la population locale et les nombreux touristes. Cet objectif ne doit pas être perçu comme une "bête" application de la loi, mais bien plutôt comme une réponse aux besoins d'habitants de plus en plus nombreux, consommateurs d'espaces de loisirs. Une récente enquête (voir bibliographie) a en effet montré que la population attendait des collectivités publiques qu'elles fassent plus d'efforts afin de lui offrir les lieux de détente dont elle a besoin.

Ainsi, à côté des propositions visant à développer les infrastructures de loisirs tels que ports et plages, de nombreuses mesures ont pour objectif la réalisation, à terme, d'un cheminement continu de Noville (embouchure du Rhône) à Mies (frontière genevoise). Il s'agit d'offrir, tant au randonneur qu'au promeneur d'occasion, partout où cela est possible, des sentiers ou des chemins plus conséquents.

Le premier but poursuivi est que le cheminement soit continu, et non pas qu'il se situe immédiatement en rive du lac, cela en raison des contraintes qui limitent les possibilités en la matière.

Celles-ci sont de plusieurs ordres :

- la nécessité de conserver durablement les milieux naturels
- les difficultés techniques de réalisation
- la présence des propriétés privées situées sur la rive même.

Le chemin de rive doit avant tout être praticable partout. Il longera directement la rive, sauf si cela est impossible en raison de la topographie ou de bâtiments existants, si des intérêts prépondérants de la protection de la nature et du site s'y opposent, ou si un autre tracé présente davantage d'attrait.

Ainsi, les grands ensembles naturels comme les principales embouchures de rivière (Promenthouse, Aubonne, Venoge, pour n'en citer que quelques-unes) devront en principe être évités. Des tracés situés en retrait de la rive permettront cependant aux promeneurs de conserver le contact avec la nature, mais dans le souci de préserver les milieux les plus sensibles.

L'attrait du cheminement représente un autre critère déterminant. Il est en effet parfois beaucoup plus agréable de cheminer en retrait, ce qui permet de jouir du paysage bien mieux que si l'on est sur la rive. Ceci est particulièrement vrai à Lavaux, entre Villette et Saint-Saphorin : le tracé empruntant les chemins d'améliorations foncières dans le vignoble offre au promeneur une qualité bien supérieure à celle d'un chemin longeant directement le lac.

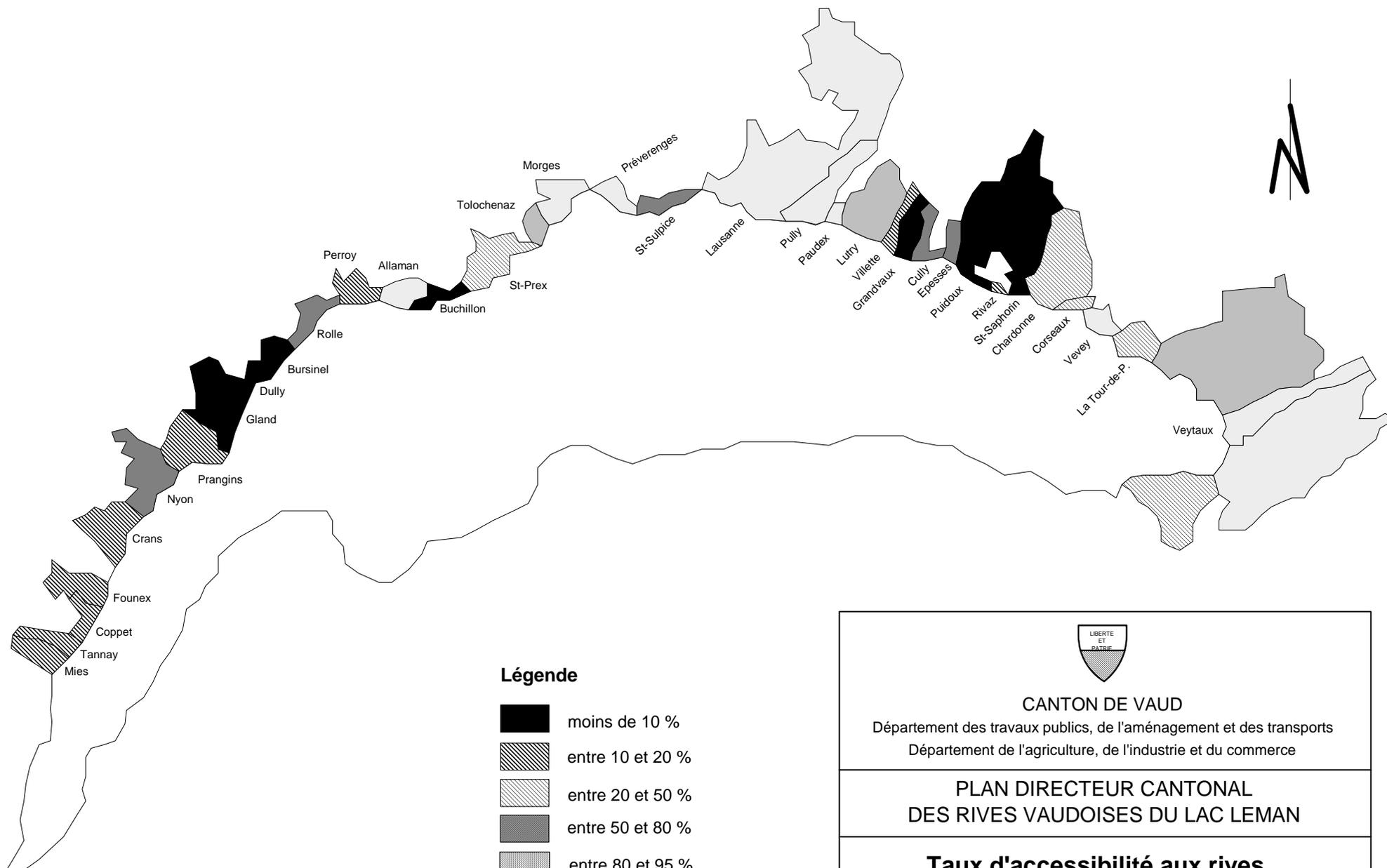
Par contre, même dans des cas semblables, un tronçon de cheminement qui aurait comme fonction principale la liaison entre d'autres sentiers existants, ou entre des équipements publics tels que des plages, des ports ou des restaurants par exemple, devra quand même être réalisé. Ainsi en est-il des quelques centaines de mètres séparant la fin du chemin à Lutry en direction de Villette où devra être réalisé en rive de lac le chaînon manquant permettant de rejoindre le chemin AF dans les vignes.

Conclusion

La réalisation du chemin de rive se fera naturellement par étapes, au gré des opportunités et des disponibilités financières des collectivités publiques. Mais il faut se rappeler que de nombreuses servitudes grèvent les propriétés riveraines, servitudes inscrites en échange de concessions pour usage du domaine public des eaux.

Il manque encore un chemin sur la moitié environ des 87 km de rives concernées par le plan directeur. Cela montre l'ampleur de la tâche. Et c'est pourquoi les tronçons jugés prioritaires ont été répertoriés et font l'objet d'un programme d'actions spécifique, à l'instar des mesures concernant la protection et la gestion des milieux naturels, ou d'autres mesures relatives à l'aménagement des rives. Ce sont avant tout les chaînons manquants, des tronçons relativement courts mais dont la réalisation offrirait un gain appréciable, qui sont concernés par ce programme prioritaire.

L'ensemble de la rive est concernée, mais on peut citer à titre d'exemple la liaison entre la plage de La Becque et le secteur de la Maladaire à La Tour-de-Peilz; le chemin permettant de relier les communes de Morges et Saint-Prex, qui représentent deux pôles importants; ou encore la liaison entre Nyon et Prangins, qui sont toutes deux bien dotées en terme d'équipement de loisirs (ports, plages, etc.).



CANTON DE VAUD

Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports
Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce

PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LEMAN

Taux d'accessibilité aux rives

Pourcentage de rives accessibles au public,
par commune

Mesures générales

- E1** Assurer, dans la mesure du possible, un cheminement continu sur l'ensemble des rives vaudoises du lac
- E2** Créer le chemin directement en rive du lac, dans la mesure où sa construction n'entre pas en conflit avec des objectifs de protection de la nature et où il est techniquement réalisable.
- E3** Assurer de manière prioritaire la liaison piétonne entre les équipements de détente et de loisirs existants ou à créer et les sites urbanisés

L'appréciation de la faisabilité de ces mesures se fera en étroite collaboration et avec l'accord des communes riveraines concernées, qui décideront de leur mise en œuvre.

LES PORTS

Situation générale

Tableau 6 : Offre et demande de places dans les ports lémaniques

	Places existantes (à terre et en eau)	Demandes nouvelles recensées (1)	Nouvelles places (projets)	Nouvelles immatriculations/an
Genève	4'792	300	260	12
Vaud	7'119	3'368	1'770	23
Valais	681	154	250	20
Total Suisse	12'592	3'822	2'280	55
France	3'379	560	930	120
TOTAL LEMAN	15'971	4'300	3'210	175

(1) Pour la portée de ce recensement voir le commentaire ci-dessous.

- Note :
- Les **chiffres** apparaissant dans ce chapitre présentent la **situation en 1992**; pour le canton de Vaud, ceux-ci ont toutefois été modifiés pour tenir compte de la reconstruction du port de Pichette.
 - Sauf mention contraire, les **places pour visiteurs** ne sont pas prises en compte dans ces statistiques.

L'offre

A l'échelle du bassin lémanique, on observe une assez bonne répartition des places dans les ports, avec toutefois un manque dans le Haut-lac (partie située à l'est de l'axe Lutry-Meillerie).

En mettant à disposition 7'119 des 15'971 places existantes sur le Léman (45%), le canton assume l'offre portuaire dans une proportion semblable à la longueur de ses rives. En ce qui concerne les places pour visiteurs, ce rapport est également respectée (275 places sur les 530 existantes sur le lac, soit le 52%).

Toutefois, le manque de places d'amarrages dans le canton a incité bon nombre de ses navigateurs à utiliser les infrastructures françaises. Ce qui n'est pas dû à des raisons financières, puisque, dans l'ensemble, la location de places est plus chère en Savoie (le 90 % des places d'amarrage avec garantie d'usage de longue durée - 30 ans - mises à disposition à Evian et à Thonon a été loué par des Suisses).

La demande

Le tableau précédent dresse un état de la demande à partir d'une enquête concernant 50 des 63 ports lémaniques. Cette statistique est significative, puisque ces 50 cas sont bien répartis sur tout le bassin lémanique.

En ce qui concerne le canton de Vaud, parmi les **3368 demandes recensées**, il faut compter qu'**une part importante des inscriptions a été déposée par les mêmes requérants** auprès de plusieurs communes (il n'existe pas, comme pour l'Etat de Genève, un bureau gérant l'ensemble des demandes pour le canton).

Mais la demande recensée, bien que surévaluée, reflète la réalité du problème :

- Un nombre important de personnes a renoncé à s'inscrire sur les longues listes d'attente ou n'a pas pu le faire, celles-ci étant parfois closes.
- Il est significatif de constater que l'on n'a enregistré que 55 nouvelles immatriculations en moyenne par année, entre 1982 et 1992, pour les 3 cantons riverains. Beaucoup de personnes ne peuvent acquérir un bateau faute de trouver une place dans les ports.
- Le recensement de cette demande n'est pas exhaustif (50 ports sur 63).

Perspectives

L'examen du tableau précédent met aussi en évidence la portée interrégionale du problème : les nouvelles places prévues ne suffiront pas forcément à répondre à la demande, du moins sur la côte suisse; cela d'autant plus que tous les projets n'aboutiront pas, que ce soit pour des raisons financières, écologiques ou liées au manque de place pour les infrastructures à terre.

La France peut pallier en partie cette lacune de l'offre portuaire suisse, puisque les demandes enregistrées (560) sont bien inférieures au nombre de nouvelles places prévues (930). Mais il faut être conscient que la réalisation de l'autoroute entre Annemasse et Thonon, voire jusqu'à Evian, entraînerait à terme une nette diminution de l'offre savoyarde.

En conséquence, le canton Vaud a tout intérêt à améliorer l'offre portuaire; pour cela, il serait néanmoins nécessaire de connaître avec davantage de précision la demande en termes aussi bien quantitatifs que qualitatifs. On remarque, par exemple, que si la part des voiliers de grande longueur (8-10 mètres) tend à augmenter en Suisse, les places à vendre pour ces gabarits ont de la peine à trouver preneur. On préfère louer plutôt qu'acheter.

Ainsi, même si l'on ne possède pas les données pour mieux cerner la demande, celle-ci ne fait aucun doute. Il y a donc lieu de prévoir l'agrandissement des installations existantes et la création de nouveaux ports. Toutefois, ces réalisations devront prendre place dans des zones déjà urbanisées afin d'épargner les milieux naturels.

En effet, un port ce n'est pas seulement deux digues; ce sont aussi des places de stationnement pour les voitures, des sanitaires, des dispositifs de récupération de déchets, une grue, des hangars ... Ainsi, étant donné le coût, l'impact et les surfaces nécessaires, on comprendra que **l'aménagement d'un port devrait également avoir une portée intercommunale.**

On rappellera également que les comblements doivent être limités et que les projets de port de plus de 100 places sont soumis à une étude d'impact. D'autre part, si des **amarrages en pleine eau** sont ponctuellement autorisés, cette situation n'est pas satisfaisante, tant sur le plan pratique que celui de la sécurité. La création de nouvelles places devrait donc en principe permettre de remédier à cela.

Enfin, s'il est nécessaire d'améliorer l'offre portuaire, celle-ci ne pourra être étendue indéfiniment; il conviendra de faire en sorte que les places soient attribuées aux personnes qui ont en vraiment l'usage, car beaucoup de bateaux ne naviguent que très rarement. En moyenne sur le Léman, un bateau n'est utilisé que 50 heures par année.

Des solutions de gestion des ports permettraient vraisemblablement de résoudre en partie ces problèmes. Cela supposerait néanmoins la mise à disposition de moyens importants (pour le contrôle), effort qu'il n'est actuellement pas possible de demander aux collectivités publiques.

Principes et mesures

Tableau 7 : Nombre de places en eau et à terre et nombre d'habitants par place

	Nombre de places en eau et à terre	Nombre d'habitants par place	
		pour les communes riveraines concernées (population en 1990)	pour les districts essentiellement concernés (1) (districts)
Secteur ouest (Mies-Tolochenaz)	2'278	19 (43'419)	70'700 ----- = 33 2'138 (Nyon, Rolle, Aubonne)
Secteur centre (Morges-Lutry)	3'439	50 (172'570)	264'092 ----- = 74 3'579 (Morges, Lausanne)
Secteur est (Villette-Noville)	1'402	47 (65'950)	120'049 ----- = 86 1'402 (Lavaux, Vevey, Aigle)

(1) La fraction représente le nombre d'habitants des districts concernés divisé par le nombre de places dans les ports des communes de ces mêmes districts.

Une certaine disparité apparaît dans la répartition spatiale des places offertes à l'échelle des rives vaudoises. Si l'on tient compte de la demande potentielle en considérant la population des communes riveraines ou des districts concernés, on remarque que ce sont les secteurs centre et est qui sont défavorisés. Le tableau suivant permet de mieux localiser la demande.

Le nombre d'habitants par place correspond donc à une **demande potentielle**, tandis que l'indice d'attente correspond à une **demande effective**.

Tableau 8 : Places dans les ports vaudois : offre et demande

	Nombre de places en eau et à terre	Nombre d'habitants par place		(1) Nombre de demandes
		pour les communes riveraines concernées (population en 1990)	pour le(s) district(s) essentiellement concerné(s) (district-population)	(2) <i>Indice d'attente</i>
Terre-Sainte (Mies-Founex)	446	13 (5'832)	31 (Nyon-50'690)	271 <i>0.70</i>
Aggl. de Nyon (Crans-Gland)	1'180	22 (26'008)		201 <i>0.22</i>
Aggl. de Rolle (Dully-Allaman)	512	11 (5'652)	39 (Rolle-9'812) (Aubonne-10'198)	170 <i>0.40</i>

Tableau 8 (suite)

	Nombre de places en eau et à terre	Nombre d'habitants par place pour les communes riveraines concernées (population en 1990)	Nombre d'habitants par place pour le(s) district(s) essentiellement concerné(s) (district-population)	(1) Nombre de demandes (2) <i>Indice d'attente</i>
Aggl. de Morges (Buchillon-Préverenges)	1'288	18 (23'628)	50 (Morges-63'916)	866 <i>0.75</i>
Lavaux (Villette-Chardonne)	607	15 (9'399)	35 (Lavaux-21'130)	–
Aggl. de Vevey-Montreux (Corseaux-Montreux)	407	126 (51'228)	163 (Vevey-66'403)	190 <i>0.63</i>
Aggl. de Villeneuve (Veytaux-Noville)	388	14 (5'323)	84 (Aigle-32'516)	42 <i>0.15</i>

(1) Nombre de demandes recensées pour des places en eau ou à terre dans 22 des 34 ports vaudois.

(2) Cet indice est le rapport entre les demandes enregistrées (1) divisé par le nombre de places existantes dans ces ports.

Terre-Sainte et agglomération de Nyon

Si l'on considère la population des communes riveraines ou du district, la demande potentielle n'est pas importante. Toutefois l'indice d'attente est élevé en Terre-Sainte; le projet d'agrandissement du port de **Mies** et **Tannay** correspond ainsi à une demande effective. L'extension de celui de **Nyon** est également souhaitable compte-tenu de l'essor de cette région; de même à **Gland**, où la création d'un port - en dehors du milieu naturel de La Promenthouse - répondrait aux besoins d'une commune de 7'000 habitants.

Agglomération de Rolle

Le secteur compris entre Dully et Rolle ne possède pas de port, ce qui correspond bien aux qualités de ces rives peu urbanisées. Cette situation ne semble d'ailleurs pas problématique si l'on considère la demande potentielle ou effective. Un agrandissement des installations de **Rolle** est toutefois souhaitable pour subvenir aux besoins régionaux.

Agglomération de Morges

Ce secteur présente la plus forte demande effective, même si la demande potentielle est moindre du fait d'une bonne offre portuaire existante. La forte demande dans l'agglomération lausannoise se déporte dans celle de Morges. L'extension du port de **Morges ouest** et de celui du Bief (**Morges-Préverenges**) est aussi souhaitable.

Agglomération de Lausanne

Malgré l'importance de l'offre, la demande effective et potentielle sont conséquentes. La création d'un port de 250 places à l'ouest de **Lutry** et l'extension des installations de **Saint-Sulpice** permettront d'améliorer la situation.

Lavaux

Outre celui de Cully, on constate qu'il n'existe pas de port important entre Villette et Saint-Saphorin. Le maintien de cette situation est nécessaire pour ce paysage protégé, dont la topographie ne se prête d'ailleurs pas à la création de nouvelles installations; il correspond aussi aux impératifs liés à la gestion du secteur de la communauté des reptiles (cf. chapitre III, Les domaines d'intervention - Protection et gestion des milieux naturels). Grâce à la reconstruction du port de La Pichette, la demande potentielle est faible. Quant à la demande effective, elle n'a pas pu par manque de données être évaluée pour ce secteur.

Agglomération de Vevey-Montreux

Ce secteur présente la plus forte demande des rives vaudoises, en termes de demande potentielle surtout mais aussi effective; l'amélioration de l'offre serait bénéfique à cette région qui possède une importante infrastructure d'accueil pour les loisirs et le tourisme (cafés, restaurants, hôtels, ...). La création d'un port à **Montreux** est nécessaire (planification du port de Montreux approuvée par le Conseil d'Etat le 16 novembre 1994).

Agglomération de Villeneuve

La situation dans ce secteur est la plus favorable; la demande effective est faible. Si l'on considère la population du district, la demande potentielle est par contre importante. La proximité du grand port du **Bouveret** (VS), dont une extension est encore prévue, permet cependant d'assurer une bonne offre dans la région.

Conclusion

On constate donc que la plus forte demande, potentielle ou effective, émane des grandes agglomérations (Morges, Lausanne, Vevey-Montreux). C'est donc dans celles-ci qu'il convient en priorité d'améliorer l'offre, cela d'autant plus qu'il s'agit d'épargner les secteurs encore peu urbanisés.

D'autre part, le jeu de l'offre et de la demande s'étend bien au-delà des frontières; la gestion des ports et plus généralement de la navigation implique une collaboration intercommunale, intercantonale et transfrontalière.

Enfin, en ce qui concerne l'utilisation professionnelle du plan d'eau, il s'agit de favoriser le maintien des activités traditionnellement liées au lac, comme la **pêche** et les **chantiers navals**; ce dans la mesure où leur localisation est compatible avec les impératifs liés à la protection de l'environnement et ne crée pas de nuisances importantes. On prévoira donc, lors d'agrandissements ou de créations de ports, l'espace nécessaire au bon fonctionnement de ces activités.

Mesures générales

- E4** Assurer une bonne adéquation entre la demande et l'offre de places d'amarrage, en coordination avec les cantons voisins et la Haute-Savoie
- E5** Promouvoir l'extension des installations portuaires existantes
- E6** Si nécessaire, envisager la création de nouvelles installations portuaires uniquement dans les secteurs urbanisés
- E7** Envisager de nouveaux modes de gestion des ports, dans la mesure des moyens financiers à disposition, afin de favoriser les navigateurs au détriment des "bateaux-ventouses" utilisés essentiellement comme résidences secondaires

LES PLAGES

Situation générale

Les données prises en considération ici ne concernent pas les plages à proprement parler, mais les **rives utilisées pour la baignade**; il s'agit donc de sites très différents, certains n'étant pas du tout équipé, d'autres offrant diverses infrastructures (sanitaires, vestiaires, jeux, buvette, ...). Les plages situées dans une piscine publique sont donc incluses dans ce bilan. Celui-ci est basé sur le calcul des mètres linéaires; la surface à disposition des baigneurs est ainsi très variable.

A l'échelle du littoral vaudois, on observe une bonne répartition des rives utilisées pour le bain. Pour l'ouest lémanique (de Mies à Tolochenaz), on recense 3130 mètres; pour le centre (de Morges à Lutry) 1920 mètres et 2800 pour l'est (de Villette à Noville). Soit, respectivement, 9, 10 et 9 % de la longueur totale de chaque secteur.

Mais si l'on analyse la situation plus en détail, on remarque certaines disparités; celles-ci deviennent encore plus conséquentes si l'on tient compte de la population potentiellement concernée par les plages.(voir tableau 9 page suivante).

Principes et mesures par région

Terre-Sainte et agglomération de Nyon

On observe un net besoin de plages dans le district de Nyon, surtout si l'on tient compte de l'arrière-pays, mais aussi du développement que connaît cette région. Le Plan directeur propose ainsi de créer de nouveaux bains publics à **Founex, Coppet, Crans, Prangins et Gland**.

Agglomération de Rolle

Cette région offre de bonnes possibilités, compte tenu de sa population; on relèvera toutefois que la grande plage d'Allaman (environ 600 mètres de rives accessibles) est en fait assez étroite. De nouveaux bains pourraient d'autre part être aménagés à **Bursinel**.

Tableau 9 : Rives utilisées pour la baignade

	Longueur de rive utilisée pour la baignade (m)	Nombre d'habitants par mètre de plages	
		pour les communes riveraines concernées (population en 1990)	pour le(s) district(s) essentiellement concerné(s) (district-population)
Terre-Sainte (Mies-Founex)	170	34 (5'832)	71 (Nyon-50'690)
Aggl. de Nyon (Crans-Gland)	540	48 (26'008)	
Aggl. de Rolle (Dully-Allaman)	1'240	5 (5'652)	16 (Rolle-9'812) (Aubonne-10'198)
Aggl. de Morges (Buchillon-Préverenges)	1'880	13 (23'628)	34 (Morges-63'916)
Aggl. de Lausanne (St-Sulpice-Lutry)	1'220	127 (154'869)	164 (Lausanne-200'176)
Lavaux (Villette-Chardonne)	745	13 (9'399)	28 (Lavaux-21'130)
Aggl. de Vevey-Montreux (Corseaux-Montreux)	1'245	41 (51'228)	53 (Vevey-66'403)
Aggl. de Villeneuve (Veytaux-Noville)	810	7 (5'323)	40 (Aigle-32'516)

Agglomération de Morges

Là également, la situation est assez bonne; grâce notamment aux longues plages de Préverenges et de Tolochenaz; mais, on relèvera que cette dernière est située dans un milieu naturel sensible, celui du Boiron. Une restructuration de la piscine de **Morges** et l'augmentation de la capacité d'accueil de ses baignades permettront de soulager ce biotope.

Agglomération de Lausanne

Que l'on considère la population des communes riveraines ou celle du district, l'offre est insuffisante, malgré les 9 plages que l'on peut recenser dans ce secteur. Si les régions voisines absorbent ce surplus de baigneurs, il faudra profiter de toutes les opportunités qui se présenteraient pour améliorer la situation; surtout dans l'**Est lausannois**.

Lavaux

Ce secteur présente une bonne longueur de rives accessibles. Malheureusement, celles-ci sont le plus souvent très étroites, et leur accès de même que leur aménagement ne sont pas toujours faciles du fait de la proximité de la route cantonale et de la ligne de chemin de fer; les places de parc font ainsi souvent défaut. Il serait souhaitable d'augmenter la longueur des plages au détriment des enrochements, si cela est compatible avec la protection des reptiles (voir le chapitre consacré aux milieux naturels, p. 45) et avec la lutte contre l'érosion. Cependant, en raison de ces contraintes, les petites plages de ce secteur conserveront une vocation locale.

Agglomération de Vevey-Montreux

Etant donné l'importante population de cette région, la situation n'est pas vraiment satisfaisante malgré les possibilités offertes. Ce qui est regrettable vu la vocation touristique de ce secteur; toutefois, ce dernier étant très urbanisé, il n'est pas facile de prévoir de nouvelles installations.

Si l'on se réfère à la population des communes riveraines, la situation est bonne; elle l'est moins quand on considère le district dans son ensemble et que l'on tient compte du fait qu'une partie importante des rives utilisées pour la baignade est située dans la réserve naturelle des Grangettes. Afin de diminuer la pression humaine dans ce site, le Plan d'affectation cantonal de **Noville** prévoit de créer une plage devant le hameau des Grangettes et le long de la digue ouest du Grand Canal.

Conclusion

Il faut relever que l'agrandissement ou la création de plages n'est pas toujours facile : tout d'abord les comblements ne sont en principe plus autorisés; d'autre part, la configuration des lieux ne s'y prête parfois guère (cas du secteur est), ou l'urbanisation dense n'offre plus de possibilités (secteurs centre et est); enfin, il faut encore ajouter à ces contraintes celles liées aux milieux naturels (secteurs est et ouest), à l'accessibilité (transports, places de parc) et aux éventuels raccordements pour les équipements.

Il apparaît toutefois nécessaire d'améliorer prioritairement l'offre dans l'**ouest lémanique**, qui heureusement présente encore des potentialités. La capacité d'accueil totale de cette région est en effet estimée à 11'000 personnes, alors que les jours de pointe on compte 14'000 à 15'000 baigneurs. Or, les plans de zone permettent à moyen et long terme une augmentation de 70 % de la population dans ce secteur, où l'on observe d'ailleurs la plus forte croissance.

Mesure générale

- E8** favoriser la création ou l'agrandissement des plages, dans la mesure où ces projets n'entreraient pas en contradiction notamment avec la loi fédérale sur la protection des eaux

VOIES DE COMMUNICATION

Situation générale

Les grandes infrastructures que sont la route cantonale et la voie de chemin de fer longeant les rives du lac ont eu un rôle déterminant dans le développement de l'urbanisation et des activités économiques du bassin lémanique. A certains endroits, ce développement a conduit à la création de nouvelles agglomérations (comme celle de Nyon-Prangins-Gland) ou à l'extension d'agglomérations existantes qui constituent aujourd'hui une urbanisation quasi continue (de Tolochenaz à Lutry ou de Corseaux à Villeneuve par exemple).

Route cantonale

La route cantonale a vu parallèlement sa fonction évoluer : principale, voire dans certains secteurs, unique voie de communication entre les pôles urbains, son rôle a été dans un premier temps radicalement modifié au moment de la construction de l'autoroute pour devenir un axe de liaison à vocation plus locale. Puis, du fait de l'augmentation constante et importante du trafic automobile, elle a constitué un tracé alternatif permettant de soulager une autoroute de plus en plus souvent engorgée. A tel point que le volume de trafic qu'elle supporte est plus important maintenant qu'il ne l'était avant la construction de l'autoroute.

A cette double fonction de transit et de desserte urbaine s'ajoute encore une troisième vocation : la route cantonale est un axe touristique important, qui joue un rôle déterminant dans le développement des activités qui lui sont liées. L'inscription de cette route dans le paysage constitue pour toute la région lémanique un atout. Son rapport avec le lac est souvent étroit.

Principes et mesures

Si la fonction de la route a évolué, son gabarit et ses aménagements sont restés ceux d'une voie de circulation importante. Cela n'est pas sans poser des problèmes soit d'ordre esthétique (inscription de la route dans le paysage riverain), soit d'ordre fonctionnel (voie de transit traversant des localités importantes ou des agglomérations).

Il y a par conséquent lieu de trouver des solutions permettant à terme d'assurer une bonne adéquation entre les fonctions de la route et ses aménagements et ses gabarits. Un tel objectif ne va pas de soi : comment en effet transformer cette voie de passage presque obligé pour des milliers d'automobilistes se rendant de leur domicile à leur travail en un accès à vocation touristique ? Comment assurer la fluidité du

trafic, comment maintenir le rôle de substitution à l'autoroute de la route cantonale en visant en même temps sa meilleure insertion dans un paysage urbain, en voulant lui donner un caractère de boulevard ?

Le plan directeur n'est pas seul à chercher des solutions à ce qui ressemble fort à la "quadrature du cercle". Des projets, en cours, visent le même objectif, notamment sur le tronçon Morges - Lausanne et proposent des alternatives intéressantes. Mais d'autres tronçons méritent aussi une attention particulière (voir carte). C'est le cas en particulier dans le secteur est pour le tronçon Lutry-Vevey, où la configuration actuelle de la route entre en conflit direct avec les vocations des rives du lac.

Il n'est cependant pas envisageable dans le moyen terme de revoir l'aménagement d'un tracé de plusieurs kilomètres, pour des raisons à la fois d'ordre financier et pratique. C'est pourquoi il est proposé de le repenser sur de petites portions, à titre d'essai. Ainsi, les mesures envisagées visent à réétudier les gabarits de la route dans ses tronçons actuellement à trois ou quatre voies afin de réaliser des places de stationnement en relation avec les équipements publics situés en rive de lac (secteur de la Pichette). D'autres tronçons, à l'entrée ouest de l'agglomération veveysanne par exemple, pourraient ponctuellement faire l'objet de projets d'aménagement paysagers, à l'instar de l'étude en cours pour l'axe Morges - Lausanne. Ou encore, à l'entrée ouest de Lutry, où la construction d'un giratoire permettrait d'améliorer de manière considérable le paysage riverain tout en offrant des dégagements bienvenus pour le futur port du Vieux-Stand.

Voie de chemin de fer

Entre Genève et Lausanne, la ligne CFF est située en retrait de la rive et en est éloignée parfois de plusieurs kilomètres. Elle ne pose par conséquent pas de problème particulier du point de vue de l'aménagement des rives du lac.

Par contre, dès la sortie de l'agglomération lausannoise à Lutry, la voie de chemin de fer descend en direction du lac pour longer sur de nombreux kilomètres directement la rive, ou la route cantonale. Dans le secteur Lutry - Cully, elle provoque des nuisances importantes sur les zones d'habitation, nuisances encore accentuées par la route. Des mesures constructives doivent être prises afin de diminuer ces impacts négatifs.

Plus loin, entre Epesses et Corseaux, la voie CFF et ses talus constituent un milieu favorable à toute une communauté de reptiles, et dont une espèce, la couleuvre vipérine, est menacée d'extinction. Mais elle représente également un attrait touristique indéniable pour les voyageurs empruntant ce moyen de transport. Ces deux raisons conduisent à proposer le maintien du statut quo, les avantages que présente cette ligne à cet endroit étant plus importants que ses inconvénients.

Entre Montreux et Villeneuve, la voie CFF traverse des secteurs à la fois densément peuplés et présentant de nombreux points d'attrait pour le public. On pense évidemment au Château de Chillon, mais aussi au cheminement riverain qui longe directement la ligne de chemin de fer. A cet endroit, il y aurait lieu de prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité, ainsi que l'aspect visuel et phonique du chemin de rive. Ces mesures consisteront par exemple à poser des barrières phoniques et visuelles entre les voies CFF et le chemin.

Le Château de Chillon, monument d'importance nationale, est actuellement coupé de l'arrière pays par la tranchée de la voie de chemin de fer. Une perspective à long terme consisterait à supprimer ce conflit afin de rendre encore plus attrayant le site, par exemple en couvrant la ligne CFF sur une longueur de 500 m environ.

Conclusion

Les mesures préconisées par le plan directeur dans ce domaine doivent toutes être envisagées dans le long terme. Ce sont en effet parmi les interventions les plus coûteuses parmi celles qui sont proposées dans ce dossier.

Par ailleurs, les actions à entreprendre sont relativement complexes, puisqu'il faudra concilier des intérêts très divergents, voire totalement opposés. Elles impliquent en outre de multiples partenaires (Confédération, CFF, services cantonaux, communes, ...). Cet ensemble de raisons expliquent pourquoi l'on ne trouve aucune mesure relative aux voies de communication dans le programme des actions prioritaires.

Mesures générales

- E9** Utiliser la route cantonale, dans ses tronçons largement dimensionnés, pour la création de parkings ou d'aires de repos
- E10** Proposer des mesures de réaménagement des voies de communication (route cantonale et voies de chemin de fer), dans le but d'en atténuer les nuisances
- E11** Réaliser un itinéraire cyclable continu entre Mies et Villeneuve sur la route cantonale ou sur des itinéraires de substitution lorsque ceux-ci sont plus adéquats